COMITÉ D'AUDITION
DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL
DU QUÉBEC

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Line Ouellet, présidente
Mme Ann Mundy, vice-présidente
Mme Claudine Deom

CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE PLAN DE CONSERVATION
DU SITE PATRIMONIAL DU VIEUX-QUÉBEC

SÉANCE D'INFORMATION

Séance tenue le 21 mars 2019 à 19 h

Auditorium Roland-Arpin du Musée de la civilisation,

85, rue Dalhousie, Québec

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 21 MARS 2019
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DE LA PRÉSIDENTE 1

PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION DU SITE PATRIMONIAL DU VIEUX-QUÉBEC
M. MARTIN PINEAULT,
Directeur général du patrimoine, Ministère de la Culture et des Communications 2
SYLVAIN LIZOTTE,
Rédacteur du plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec
Ministère de la Culture et des Communications 7

PÉRIODE DE QUESTIONS
M. MARC CÔTÉ 22
M. BENOÎT BOSSÉ 25
M. LUCIEN MORIN 27
M. YVES BOISSINOT 28
M. MARTIN LAPERRIÈRE 30
M. PATRICE FORTIN 32
M. ETIENNE LEBLANC 35
Mme LOUISE FOURNIER 35
Mme MATHILDE PAULHUS 36
M. LENY PINCHAUD 40
M. CLAUDE BEAUCHAMP 43
M. MARC CÔTÉ 44
M. GUY BOUCHARD 48
M. BENOÎT BOSSÉ 49
M. PATRICE FORTIN 52

MOT DE LA FIN 54

AJOURNEMENT

SÉANCE DU 21 MARS 2019
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE :

Alors, bonsoir, je m'appelle Line Ouellet et je suis la présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec. Je vous souhaite la bienvenue à cette consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial du Vieux Québec.

Je suis accompagnée de deux autres membres du Conseil, Ann Mundy, ma vice-présidente, ainsi que Claudine Deom, qui est professeure agrégée à l'École d'architecture de l'Université de Montréal et chercheure associée à la chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti.

Et pour cette soirée d'information, nous avons invité les rédacteurs du plan de conservation du site patrimonial. Je vous les présente, monsieur Martin Pineault, le directeur général du patrimoine au ministère de la Culture et des Communications et monsieur Sylvain Lizotte qui est conseillé en patrimoine à cette même Direction.

Alors, le site patrimonial du Vieux-Québec, comme vous le savez, est l'un des 13 sites patrimoniaux reconnus dans le cadre de la *Loi sur le Patrimoine culturel* adoptée en 2012 et cette loi prévoit que la ministre doit publier un plan de conservation pour chacun de ces sites.

Le plan de conservation a pour objectif de guider les citoyens et tous les acteurs ainsi que le Ministère dans ses décisions concernant sa protection et sa mise en valeur. C'est pourquoi la ministre désire vous entendre sur ce projet de plan de conservation et elle a mandaté le Conseil, qui est un organisme consultatif autonome et distinct du Ministère, pour organiser ce processus de consultation.

Alors, ce soir, il s'agit de la première étape de cette consultation qui est consacrée, comme je le disais, à la présentation du plan, afin d'en favoriser la compréhension.

Dans un second temps, soit dans un mois, le 17 avril, nous nous retrouverons ici même pour recueillir, écouter et échanger sur vos avis concernant ce plan. Ces avis peuvent prendre la forme de mémoires, de lettres ou de courriels ou encore d'interventions orales ou même en répondant à un questionnaire que nous avons mis en ligne, sur le site du Conseil. Vous le comprendrez, votre opinion est très importante et je vous invite à vous exprimer en grand nombre.

Afin que nous puissions prendre connaissance de vos communications écrites, nous apprécierions que vous les fassiez parvenir avant le 8 avril; et pour toute intervention orale, nous vous demanderons de vous inscrire à l'avance, par courriel ou par téléphone, afin que nous puissions planifier notre soirée. Et, d'ailleurs, ici même, ce soir, à la fin de la soirée, vous pourrez vous adresser à madame Corinne Gustin, qui est à l'entrée actuellement, et vous inscrire dès maintenant, si vous le désirez.

Alors, à la suite de cette séance d'audition, le Conseil regroupera rigoureusement et fidèlement l'ensemble de vos propos dans son rapport de consultation, qu'il remettra, ainsi que son avis, à la ministre dans les semaines qui suivront.

Le Ministère sera ensuite invité à bonifier le plan de conservation à la lumière de vos commentaires et de l'avis du Conseil. Cette soirée d'information est donc consacrée à la présentation elle-même du plan de conservation et vers 20 h suivra une période de questions.

Je tiens à vous mentionner que tous les propos sont enregistrés et seront diffusés sur le site du Conseil dans quelques jours.

Je vous remercie à l'avance de votre intérêt et de votre participation et je vous souhaite une très belle soirée et un dialogue franc, fructueux, dans un esprit d'ouverture, de rigueur et de respect.

Sans plus tarder, j'invite messieurs Pineault et Lizotte à nous présenter le plan de conservation et nous vous rejoindrons par la suite.

PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION DU SITE PATRIMONIAL DU VIEUX-QUÉBEC

M. MARTIN PINEAULT :

Merci beaucoup, Madame Ouellet. Bonsoir tout le monde, merci d'être ici en grand nombre ce soir. Je me présente, je m'appelle Martin Pineault, je suis directeur général du Patrimoine et des Immobilisations au ministère de la Culture et des Communications. Je suis accompagné de mon collègue, Sylvain Lizotte, qui est historien de l'Architecture et qui est le principal rédacteur des plans de conservation.

La soirée d'aujourd'hui se déroulera en cinq temps : le premier volet de la soirée, nous prendrons quelques minutes pour vous expliquer en quoi consiste la déclaration d'un site patrimonial;

Le deuxième volet, nous vous expliquerons en quoi consiste la gestion d'un site patrimonial;

Le troisième élément, nous discuterons avec vous, nous vous présenterons la façon dont nous concevons, dont nous réalisons les plans de conservation;

Le quatrième volet de ce soir, ce sera, bien entendu, de vous présenter en détail le plan de conservation pour le site patrimonial du Vieux-Québec;

Et le dernier volet à la soirée, comme le disait madame Ouellet, nous serons en mesure de prendre vos questions afin de vous éclairer sur le plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec.

La première diapositive que j'ai à vous présenter ce soir, je ne vous cacherai pas que c'est une de mes diapositives préférées, puisque la trame de fond, dans cette diapositive, nous démontre que la gestion du patrimoine culturel québécois n'est pas que l'affaire du ministère de la Culture, mais c'est une affaire de tous. Tout le monde est responsable de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel au Québec. Spécifiquement au niveau du site patrimonial du Vieux-Québec, nous vous avons présenté certains exemples.

Le premier qui est concerné, bien entendu, par la protection du site patrimonial, c'est le propriétaire d'immeubles. Sa responsabilité, bien entendu, réside en l'entretien et la préservation de son bâtiment.

Il y a aussi tous les citoyens et les milieux associatifs qui sont impliqués dans le Vieux-Québec, qui sont impliqués par le patrimoine, entre autres, au niveau de la vigilance qu'ils nous apportent. On se plaît à dire que les meilleurs inspecteurs en patrimoine au Québec, ce sont, bien entendu, les citoyens qui peuvent revenir auprès du Ministère pour nous signaler certains éléments et pour qu'on puisse intervenir avec eux pour la protection du patrimoine.

Il y a aussi, sans oublier, les différents experts qui sont impliqués dans le milieu du patrimoine; on pense ici aux universités, aux chaires de recherche qui nous amènent un grand nombre de connaissances pour bonifier, justement, et faire améliorer dans le temps la gestion de nos sites patrimoniaux.

Il ne faut pas oublier non plus un partenaire de longue date du ministère de la Culture dans la protection du patrimoine à Québec, je parle bien sûr de la Ville de Québec avec qui le Ministère travaille depuis de nombreuses années pour mettre toute l'expertise, de part et d'autre, au profit, justement, de la protection du patrimoine, mais aussi des sommes d'argent quand même assez importantes pour préserver le patrimoine bâti.

Un autre acteur important dans la préservation du patrimoine du Vieux-Québec, on a Parcs Canada qui est un partenaire aussi de longue date du ministère de la Culture. En plus d'avoir plusieurs propriétés dans le site patrimonial, Parcs Canada est le répondant pour l'UNESCO. Quand on parle du site du patrimoine mondial de l'UNESCO, c'est le principal interlocuteur avec qui nous faisons affaire.

La *Loi sur le patrimoine culturel* nous est apparue, sous ses premières formes, en 1922. À l'époque, elle s'appelait la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique*. Elle a permis, au gouvernement du Québec, de protéger les principaux éléments caractéristiques du Québec et le premier élément qui a été protégé par la loi, c'est l'église Notre-Dame-des-Victoires, en 1929.

La loi a beaucoup évolué à travers les années et le premier site patrimonial qui a été déclaré, à l'époque on appelait ça un arrondissement historique, est bien entendu celui du Vieux-Québec. La loi actuelle, qui a été sanctionnée par l'Assemblée nationale le 19 octobre 2011 et qui est entrée en vigueur le 19 octobre 2012, s'inscrit dans la continuité des actions législatives du Québec en matière de patrimoine. L'essence même de la loi est toujours la même. Il y a des éléments qui se sont greffés avec les années. Je vous donne ce soir, comme exemple, le patrimoine immatériel qui est venu se greffer à la *Loi sur le patrimoine culturel* en 2012.

Je m'en voudrais aussi de passer outre de vous donner la définition de la *Loi sur le patrimoine culturel* en ce qui concerne justement le patrimoine. On parle ici :

« *La présente loi a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.* »

Puisqu'on se plaît à dire que nous, au quotidien, c'est ce qu'on fait, du développement durable.

Au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel*, un site patrimonial se définit comme suit, c'est :

« *[...] un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique*. »

Je prends le temps, présentement, de vous les exprimer un par un parce que Sylvain, dans sa présentation, va pouvoir vous décliner les principales valeurs qui ont fait en sorte que le site patrimonial du Vieux-Québec soit protégé par le gouvernement du Québec.

Plus simplement, quand on parle d'un site patrimonial, on peut dire que c'est un territoire de grande dimension qui présente un intérêt patrimonial pour le Québec dans son entièreté.

Je vous le disais précédemment, le premier site patrimonial à avoir été protégé, c'est le site du Vieux-Québec; le dernier site, qui est tout récent, qui a été protégé en décembre 2018, c'est le site patrimonial d'Arvida, ce qui fait en sorte qu'au total, nous avons, au Québec, 13 sites patrimoniaux protégés.

L'objectif principal de la protection, c'est de préserver l'extérieur des immeubles. Bien entendu, l'extérieur des immeubles étant protégé, il va y avoir des exigences qui vont venir avec ça. Et pour compenser un peu les exigences de maintien de la préservation des matériaux traditionnels sur les bâtiments, il y a une aide financière qui est disponible et qui est conjointe entre la Ville de Québec et le ministère de la Culture, et qui est administrée par la Ville de Québec depuis plus de 40 ans.

La déclaration d'un site patrimonial, comme je vous le disais, engendre certaines mesures de contrôle qui assurent que les projets qui se réalisent sont de qualité et sont respectueux des valeurs patrimoniales. Bien que la déclaration d'un site patrimonial relève du gouvernement du Québec, la responsabilité de mettre en oeuvre la loi sur le patrimoine culturel incombe au ministère de la Culture.

Les propriétaires doivent, bien entendu, respecter les conditions imposées par le ministère de la Culture, tout comme les conditions imposées par la Ville de Québec, lorsqu'ils émettent des permis, et par toutes autres instances qui peuvent être impliquées aussi dans la préservation du site patrimonial du Vieux-Québec.

Je porte votre attention particulièrement sur deux articles dans la *Loi sur le patrimoine culturel*, soit les articles 64 et 65, qui nous disent qu'à partir du moment où un propriétaire fait les opérations suivantes, une autorisation est nécessaire... l'obtention d'une autorisation est nécessaire auprès du ministère de la Culture.

On parle ici, entre autres, des opérations cadastrales, des modifications à l'aménagement ou à l'implantation d'un immeuble, d'une construction, d'une réparation, d'une modification relative à l'apparence extérieure des immeubles, d'une démolition totale ou partielle d'un immeuble, d'une nouvelle construction.

L'article 65 touche plus l'affichage et s'applique principalement au nouvel affichage et à la modification de l'affichage actuel.

Il y a certains pouvoirs qui ne relèvent pas de la *Loi sur le patrimoine culturel* comme, par exemple, les responsabilités des autres instances impliquées à la ville de Québec – je vous parlais tout à l'heure de la Ville de Québec, mais il y a aussi la Communauté métropolitaine de Québec qui a certaines exigences et les autres ministères aussi qui ont certaines exigences, entre autres, le transport, l'environnement.

Les interventions, aussi, qui ne relèvent pas du Ministère sont les suivantes : les changements d'usage, les affectations du sol, les aménagements intérieurs, le contrôle de la circulation, le potentiel touristique, le développement économique, communautaire, culturel et loisir; toutes ces interventions relèvent de la municipalité.

Avant d'entreprendre toute intervention assujettie à la *Loi sur le patrimoine culturel*, il faut obtenir une autorisation du Ministère et un permis municipal. Afin d'obtenir l'autorisation ministérielle, le citoyen a une seule opération à faire, c'est-à-dire se présenter à la Ville de Québec pour faire sa demande de permis et on a, ce qu'on appelle, un guichet unique. À partir de ce moment-là, la Ville de Québec entre en communication avec le Ministère pour, justement, délivrer, en parallèle, les autorisations.

Toutefois, depuis le 9 juin 2017, avec la Loi 109 qui confère à la Ville de Québec plus de pouvoirs, la *Loi sur le patrimoine culturel,* au niveau des articles 64 et 65, a été déléguée, la gestion des articles a été déléguée à la Ville de Québec. Ce qui veut dire que depuis cette date, la Ville de Québec agit au nom de la ministre pour toutes les interventions des articles 64 et 65, à l'exception des nouvelles constructions et des démolitions. Ce qui fait en sorte qu'au niveau du citoyen, le délai de traitement de sa demande de permis et d'autorisation se voit grandement amélioré.

Je cède maintenant la parole à mon collègue Sylvain qui vous parlera plus spécifiquement de la définition des plans de conservation.

M. SYLVAIN LIZOTTE :

Parfait. Merci, Martin.

Donc, les plans de conservation sont une nouveauté de la *Loi sur le patrimoine culturel* de 2012. Les plans de conservation sont obligatoires pour les sites patrimoniaux déclarés, même ceux qui précèdent l'entrée en vigueur de la loi, dont celui du Vieux-Québec.

Avant 2012, il n'existait pas de document systématique pour la gestion des sites patrimoniaux. Il y avait des documents, il y avait certains documents, mais aucun document complet qui mettait en relief toutes les responsabilités du Ministère et qui répondait un peu à toutes les questions que pouvait se poser un propriétaire pour la réalisation de travaux.

Cette lacune avait été soulevée dans le livre vert qui a précédé la loi, donc un regard neuf sur le patrimoine culturel en 2008, et ce que les citoyens demandaient, en gros, c'était plus de transparence, notamment au regard de la délivrance des autorisations de travaux.

Ils demandaient également de pouvoir accéder à un genre de code de règles, un peu comme l'équivalent d'une réglementation municipale. Parce que, bien sûr, lorsqu'on est propriétaire, si on veut faire un projet chez soi, si on le désire, on peut consulter la réglementation municipale et avoir une idée si les travaux seront acceptés ou non. Donc, ils demandaient un peu l'équivalent.

Dans ce contexte-là, la *Loi sur le patrimoine culturel* avait proposé la réalisation de plans de conservation.

Le plan de conservation, dans le fond, la définition légale de l'article 61 dit que c'est un document dans lequel la ministre ou le ministre présente ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, la mise en valeur d'un site patrimonial.

Dit plus simplement, parce que c'est une définition peut-être un peu aride, on pourrait dire qu'un plan de conservation, c'est un document qui établit quelles sont les valeurs d'un site, donc pourquoi on le protège et, conséquemment, quelles sont les mesures appropriées à prendre pour préserver ces valeurs-là à travers le temps, pour préserver les raisons de protection.

Le plan de conservation sert à réconcilier la préservation des valeurs patrimoniales et les usages contemporains d'un site parce que, bien sûr, un site doit demeurer vivant, c'est le principe même de base qui assure sa protection à long terme.

Les sites patrimoniaux, au Québec, ce sont des sites habités, ce ne sont pas des sites comme, par exemple, certains sites de Parcs Canada qui sont des sites de démonstration. Ce sont des sites où des citoyens vivent, nos 13 sites patrimoniaux, ce sont des sites habités, donc nécessairement, on doit composer entre la préservation des valeurs patrimoniales, mais d'un autre côté, il faut que ce soit des sites qui puissent continuer d'être habités, et être plaisants à habiter, bien sûr.

Le plan de conservation, c'est le principal outil d'aide à la prise de décision du Ministère. Il y a beaucoup d'autres études, beaucoup d'autres documents qui existent – des réglementations municipales, des études qui sont réalisées dans le cadre des ententes de développement culturel –, ce sont des documents que le Ministère consulte, bien sûr, mais le document principal d'aide à la prise de décisions sur lequel il base ses décisions c'est, bien sûr, le plan de conservation, donc le document qu'on vous présente ce soir.

L'analyse des demandes d'autorisation de travaux est faite en fonction vraiment des orientations qui sont dans le document, dans le plan de conservation. C'est la dernière section du document, on en parlera un petit peu plus tard.

À ce jour, il y a 13 plans de conservation qui sont réalisés, principalement pour des sites patrimoniaux déclarés, et il y a un certain nombre de plans de conservation qui ont été également produits pour des immeubles ou des sites patrimoniaux classés puisque, désormais, dès que le ministre ou le gouvernement protège un bien immobilier, il doit produire un plan de conservation. Donc, protection et règles de gestion vont de pair.

Les deux grandes utilisations des plans de conservation, dont celui du Vieux-Québec, c'est d'abord, bien sûr, la première grande utilisation, la gestion des autorisations de travaux. Donc, comme l'a dit Martin précédemment, la gestion, les articles 64, 65. Donc, le plan de conservation veut répondre aux propriétaires, à la question, bien, qu'est-ce que l'on peut faire, qu'est-ce que l'on ne peut pas faire par rapport aux interventions qui nécessitent une autorisation de travaux.

Le plan de conservation, c'est aussi un document qui aide les propriétaires, mais également toute personne intéressée en patrimoine pour savoir qu'est-ce qui est permis. C'est un document qui est également destiné aux municipalités, donc, qui y trouvent les règles de gestion du Ministère, donc dans une perspective d'harmonisation des réglementations respectives.

La deuxième grande utilisation du plan de conservation, c'est la gestion des transferts de responsabilités. Dans le cas de Québec, ici – même chose pour Montréal –, il y a des lois spéciales qui ont été passées, qui ont modifié la *Loi sur le patrimoine culturel*, qui ont fait en sorte, comme l'a dit précédemment Martin, qu'une partie des interventions, dans le Vieux-Québec, est maintenant administrée, donc les autorisations de travaux sont émises par la Ville de Québec.

Dans le cas des transferts de responsabilités, il est clairement dit que dans l'exercice de ses pouvoirs, la Ville de Québec et la Ville de Montréal sont liées par les plans de conservation. Ce qui fait que lorsqu'elles émettent des autorisations de travaux au nom de la ministre, elles doivent, bien sûr, baser leurs décisions sur le plan de conservation.

La forme du plan de conservation, elle s'inscrit dans la démarche de protection qui est proposée dans la loi. Donc, à savoir, l'identification des valeurs patrimoniales, donc on met en relief pourquoi on protège un site, qui explique la protection, puis sur l'identification des caractéristiques. Donc, quels sont les éléments à préserver, physiques, concrets puis, par la suite, sur l'identification d'orientations, qui sont l'équivalent d'une réglementation de nature discrétionnaire, un peu comme un plan d'implantation et d'intégration architecturales au niveau municipal, donc sur la définition d'orientation qui nous dit comment, bien sûr, intervenir sur les éléments caractéristiques.

Les grandes articulations du plan de conservations répondent à un certain nombre de questions que se posent autant les personnes qui préparent un projet, donc un propriétaire, un mandataire, un architecte, qu'elles servent à répondre aux questions que vont se poser les personnes qui vont analyser les projets au ministère, ou à la municipalité, dans le cas de Québec, pour pouvoir les autoriser.

Ces grandes questions-là, je les ai mises à l'écran, à savoir, la première c'est : que protège-t-on? Parce que, bien sûr, la première question qu'on se pose dans un site, c'est à savoir qu'est-ce qu'on protège? C'est quoi les limites du site? Qu'est-ce que la protection en tant que telle implique? Donc, est-ce que ça protège des intérieurs, des extérieurs? Est-ce que ça protège des biens mobiliers, immobiliers? Donc, on veut répondre à cette première question-là.

La deuxième question c'est, pourquoi on protège ce site-là. Parce que, bien sûr, si on impose des conditions, qui sont souvent perçues lourdes par certaines personnes, bien, c'est parce qu'il y a une raison importante, profonde, c'est parce qu'effectivement, il y a des raisons de protection qui sont importantes à préserver, bien sûr. Donc, l'objectif de la deuxième partie c'est d'expliquer pourquoi on protège ces sites-là.

La troisième partie c'est, bien sûr : que doit-on préserver? Donc, bien sûr, une fois qu'on a dit qu'on protège un site pour une valeur architecturale, une valeur architecturale c'est assez abstrait, ça peut être interprété d'une manière différente d'une personne à l'autre. Bien sûr, on décline ça en caractéristiques où, là, vraiment, on attache ça sur des éléments qu'on peut observer lorsqu'on se promène dans le site, donc c'est la partie « caractéristiques ».

Et ensuite, la quatrième partie, c'est comment doit-on préserver. Parce qu'une fois qu'on a dit qu'il y a une valeur architecturale, que ça s'incarne dans certaines caractéristiques

architecturales, bien là, la question qui se pose c'est : oui, mais lorsque je veux intervenir sur ces caractéristiques-là, qu'est-ce que je vais pouvoir faire et qu'est-ce que je ne pourrai pas faire. Donc, la dernière partie c'est, bien sûr, comment préserver.

En plus de ces sections-là, vous retrouvez, dans le plan de conservation, une introduction générale, un historique long, des cartes, de l'iconographie ancienne, de l'iconographie récente, une bibliographie, l'objectif c'est d'avoir un document qui soit complet et qui puisse vraiment faire un tour d'horizon exhaustif du site patrimonial, pour que tout le monde, tous les utilisateurs du plan de conservation puissent y trouver leur compte; autant la personne qui veut le consulter pour faire des travaux qu'une personne qui veut simplement s'informer, à savoir pourquoi on protège un site et qu'est-ce qui est intéressant dans ce site-là.

Le projet de plan de conservation du site patrimonial présente d'abord, comme je l'ai dit, ce qui est protégé. Dans le cas du Vieux-Québec, bien, c'est un site qui est protégé depuis 1963, donc c'est vraiment le premier site qui a été déclaré. On a fait, à l'époque, la *Loi des monuments historiques* et c'est la première loi qui permettait la protection d'un grand territoire, comme le Vieux-Québec, vraiment d'un quartier urbain, et le premier qu'on a fait, c'était le Vieux-Québec.

Le Vieux-Québec, c'est un vaste territoire urbain de 135 hectares qui ne comprend pas seulement le Vieux-Québec intramuros – c'est pour ça qu'on a mis à l'écran une carte, parce qu'effectivement, dans la perception de certaines personnes, Vieux-Québec égale haute-ville, la partie intramuros, mais effectivement, il y a une partie qui est hors les murs, même à la haute-ville, par exemple, une pointe avec la côte d'Abraham, souvent les gens ne le perçoivent pas comme étant une partie du Vieux-Québec, mais c'est une partie qui est quand même protégée.

Il est composé de deux secteurs distincts, bien sûr une basse-ville, où on se trouve en ce moment, et une partie haute, une haute-ville sur le promontoire du Cap-Diamant. La basse-ville est encerclée bien sûr par la rivière Saint-Charles et le fleuve Saint-Laurent.

Le site patrimonial comprend 1 400 bâtiments qui sont construits entre le XVIIe siècle et le XXIe siècle, majoritairement des bâtiments XVIIIe, XIXe siècle, c'est vraiment là où on trouve une des grandes concentrations.

Ces bâtiments-là sont diversifiés, donc on parle d'un cadre bâti diversifié qui témoigne des principales fonctions historiques du Vieux-Québec, puisque le Vieux-Québec a eu différentes fonctions dans le temps et les bâtiments, c'en sont un témoin matériel.

Au-delà de la brique et de la pierre, bien, ce qu'on dit aussi, c'est que le Vieux-Québec, c'est un quartier; un quartier, un milieu de vie qui est habité par plus de 4 000 personnes. Donc ça, c'est aussi un élément important. Comme je l'ai dit tantôt, nos sites patrimoniaux, ce ne sont pas des musées à ciel ouvert, ce sont des quartiers, des milieux de vie.

Le site comprend également une cinquantaine d'immeubles patrimoniaux classés, donc on a le site qui est protégé, donc ce que vous voyez à l'écran, mais à l'intérieur de ce site-là, il y a des immeubles qui sont protégés individuellement et dans ce cas-ci, pour ces immeubles-là, les intérieurs sont également protégés. Et c'est d'autres règles de gestion qui s'appliquent, parce qu'effectivement, ils ont des valeurs un petit peu différentes de l'ensemble, ils sont vraiment protégés individuellement.

On retrouve également deux sites patrimoniaux classés, l'Habitation Champlain, entre autres. Le site comprend 487 sites archéologiques. Donc, souvent, les gens sont toujours un peu surpris d'entendre ça, parce que quand vous déambulez, quand vous vous êtes rendus ici, au musée, ce soir, bien, effectivement, vous avez probablement foulé des sites archéologiques sans même le savoir, le Vieux-Québec en est jonché. C'est un des éléments qui est quand même relativement important, c'est le site patrimonial, au Québec, qui compte le plus de sites archéologiques.

Le Vieux-Québec est également inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 1985, c'est le seul de nos sites patrimoniaux au Québec qui est inscrit sur le site du patrimoine mondial et il compte également plusieurs lieux historiques nationaux du Canada qui sont administrés par Parcs Canada.

Le projet de plan de conservation présente ensuite les raisons de protection du Vieux-Québec, donc pourquoi on le protège, et ces raisons-là, bien, elles s'incarnent à travers des valeurs patrimoniales.

Une valeur, qu'est-ce que c'est? Souvent, ce n'est pas quelque chose que les gens utilisent à tous les jours, donc souvent les gens n'ont pas ce terme-là en tête. Une valeur patrimoniale, c'est ce que reconnaît, valorise une communauté dans un élément du patrimoine. C'est ce qui explique la protection, justifie les efforts collectifs investis, parce que quand on parle d'efforts collectifs, il faut quand même comprendre que la Ville de Québec et le Ministère investissent beaucoup d'argent annuellement. Donc, si on le fait, dans le fond, c'est parce qu'effectivement, il y a des valeurs patrimoniales très importantes, profondes à préserver ici.

Les valeurs, c'est une sorte de récit que les gens, les membres d'une communauté se racontent, partagent et, bien sûr, veulent pérenniser dans le temps. Ce n'est pas quelque chose

qui s'observe matériellement, directement, mais c'est une construction sociale, c'est ce pour quoi on a décidé de protéger ce territoire-là.

Chaque site patrimonial possède une combinaison inédite de valeurs. Tout à l'heure, Martin a donné toutes les raisons de protection possibles d'un site patrimonial, mais tous les sites patrimoniaux n'ont pas toutes ces valeurs-là. Donc, c'est vraiment, chaque site a une combinaison inédite de valeurs. Ils ont majoritairement tous une valeur architecturale, mais même là, cette valeur architecturale là va s'exprimer différemment, parce que, bien sûr, le bâti du Vieux-Québec, ce n'est pas le bâti du Vieux-Trois-Rivières, ce n'est pas le bâti du Vieux-Laprairie, ce n'est pas le bâti qu'on retrouve sur le Mont-Royal, c'est un bâti qui est spécifique au site.

Les raisons de protection, bien sûr, c'est la première mission du Ministère, à savoir on veut préserver ces valeurs-là.

Donc, parmi ces valeurs-là, je les ai mises à l'écran : valeurs historiques. Donc, c'est un territoire urbanisé qui correspond au premier établissement français en Amérique du Nord, en fait en Amérique, et c'est également la plus vieille ville du Québec. Donc c'est vraiment une des raisons, également, de protection, qu'on partage avec l'UNESCO, vraiment lieu d'établissement français en Amérique.

Le site patrimonial du Vieux-Québec présente également un intérêt pour sa valeur urbanistique. Donc, on parle : née d'une adaptation à la topographie du territoire, haute-ville, basse-ville, une basse-ville coincée entre une rivière, un fleuve, et ça a donné naissance à une trame urbaine particulière, avec deux secteurs hiérarchisés – qui est très typique de Québec – qu'on ne retrouve pas ailleurs.

Le site patrimonial présente également un intérêt pour sa valeur paysagère. Donc, on parle d'un lieu stratégique au confluent du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Charles, à un endroit où le fleuve se rétrécit. Donc, on a vraiment un promontoire qui s'avance dans le fleuve; à une certaine époque, on a même parlé d'un Gibraltar de l'Amérique, donc c'est vraiment un endroit où on pouvait s'établir et contrôler l'accès au fleuve. Donc, c'est à la fois un élément historique, mais à la fois un élément paysager qui est typique.

Les autres éléments de protection, bien sûr, c'est une valeur architecturale. Je l'ai mis un petit peu plus loin, mais, bien sûr, c'est souvent ce que les gens pensent, la première chose, quand on parle du Vieux-Québec, on pense effectivement à l'architecture, l'architecture d'inspiration française. C'est effectivement un endroit où on retrouve les exemples les plus achevés, parmi les exemples les plus achevés d'architecture québécoise, notamment des XVIIIe et XIXe siècles.

Le site patrimonial renferme également plus de 480 sites archéologiques; de ce fait, il possède une valeur archéologique importante. Comme je l'ai dit, c'est notre site patrimonial au Québec où il y a le plus de sites archéologiques. C'est vraiment un haut lieu de l'archéologie urbaine au Québec, et même au Canada, et les sites archéologiques témoignent d'une présence amérindienne qui remonte à au moins 5000 ans et, vraiment, qui vont témoigner des différentes fonctions du site à travers le temps.

Et, enfin, le site patrimonial du Vieux-Québec présente un intérêt pour ses valeurs emblématiques et identitaires. On dit, fréquenté depuis plusieurs millénaires et habité de façon permanente depuis quatre siècles, le site patrimonial du Vieux-Québec est un lieu hautement symbolique dans l'histoire du Québec. Souvent, même une image de Québec, tout de suite, c'est reconnu, avec le Château, avec, vraiment, le promontoire de Québec, c'est vraiment une image qui symbolise le Québec de manière très forte, donc il y a vraiment une valeur emblématique.

Le projet de plan de conservation présente, dans un troisième temps, ce qu'il faut préserver. Donc, bien sûr, ce qu'il faut préserver c'est les caractéristiques. Il faut se rappeler que les valeurs, comme je l'ai dit un petit peu plus tôt, sont de nature intangible. Quand on se promène dans la rue, on ne verra pas une valeur d'architecture, on ne verra pas une valeur historique; tout ça, ça va s'incarner matériellement dans des caractéristiques.

La valeur architecturale va s'incarner dans des bâtiments avec une maçonnerie de pierre, donc on a beaucoup de bâtiments en pierre; va s'incarner à travers des toitures hautes en tôle, donc très reluisantes au soleil, donc très caractéristiques. Donc c'est vraiment des éléments matériels physiques qu'il faut préserver.

Les caractéristiques, elles sont sélectionnées en fonction des valeurs patrimoniales et en constituent l'aspect visible. C'est vraiment la matérialisation de ces valeurs-là. Elles peuvent se rattacher à une ou plusieurs valeurs, parce que, bien sûr, il n'y a pas une corrélation, vraiment, ce n'est pas un pour un, dire cette caractéristique-là incarne cette valeur-là.

Souvent, un même bâti, par exemple dans un bâtiment, on va avoir une manifestation de la valeur architecturale, mais le bâtiment va témoigner de la valeur historique parce qu'il va avoir eu une importance importante, va peut-être posséder dans son sous-sol un site archéologique. Donc, bien sûr, on va se rattacher également à la valeur archéologique, donc, effectivement, les valeurs s'incarnent dans les caractéristiques.

Ces caractéristiques-là, elles prennent des formes variées et nous les présentons, dans le plan de conservation, en sept grandes catégories. On parle du cadre naturel, donc c'est vraiment le site, les éléments plus géophysiques. On parle du promontoire de Québec, on parle de la topographie, des choses comme ça.

On a le réseau viaire; dit simplement, on peut dire les rues, pour simplifier. On a le système parcellaire; le système parcellaire, grosso modo, c'est les terrains, la forme des terrains, les caractéristiques.

On a ensuite le cadre bâti, les bâtiments. On a ensuite les unités de paysage, souvent c'est un concept que les gens ont un petit peu plus de difficulté à comprendre. Les unités de paysage, c'est des portions de territoires qui sont un peu homogènes, qui ont des caractéristiques à la fois naturelles, viaires, parcellaires, bâties qui se ressemblent. Ce qui fait que notre grand territoire, il n'est pas pareil d'un bout à l'autre; il y a vraiment, il y a certains bouts qui ont des personnalités propres à elles, c'est des unités de paysage.

On a ensuite des qualités visuelles, ce qu'on voit. Donc, c'est sûr quand vous pensez à la vue que vous avez à partir de la place Royale sur la haute-ville ou à la vue que vous avez sur la terrasse Dufferin quand vous regardez vers la basse-ville ou vers le fleuve, on parle de qualités visuelles. Et, ensuite, on parle de patrimoine archéologique; bien sûr, c'est tout ce qui se trouve en dessus de nos pieds, pour simplifier.

Nous ne présenterons pas en détail les caractéristiques du Vieux-Québec parce que ce serait très intéressant, mais ce serait aussi très, très long. Si vous regardez le plan de conservation, c'est la plus grande section. Donc, c'est sûr qu'on ne pourra pas le faire en détail ce soir. Par contre, ce qu'on va faire, c'est qu'on va le résumer à l'aide de cartes, parce que dans le plan de conservation, tout ce que l'on présente en termes de caractéristiques, on le cartographie, donc on le résume dans des cartes. Donc, je vais vous présenter ces cartes-là qui vont nous permettre de faire, d'avoir un tour d'horizon du site patrimonial.

Au niveau du cadre naturel – vous avez deux cartes à l'écran –, donc on parle effectivement d'une topographie unique, donc un assemblage de trois unités de relief : donc un promontoire, la colline de Québec, on parle aussi promontoire de Québec ou colline de Québec; un escarpement qui fait vraiment le tour du site patrimonial; et une terrasse fluviale, du côté fleuve, et la plaine de la rivière Saint-Charles, parce qu'effectivement, anciennement, la rivière Saint-Charles venait beaucoup plus proche, entre autres, de la rue Saint-Vallier Est. Donc, on parle vraiment de ces trois grandes unités de relief.

On a également un territoire qui est bordé par la ligne de Logan, donc ça, bien sûr, la plupart des gens ne l'ont jamais vue, parce que disons que c'est plus des éléments plus géophysiques. Vous l'avez – je pense que j'ai le pointeur ici –, donc c'est la ligne de Logan, ici, comme ça, donc qui sépare les Appalaches ici et les basses terres du Saint-Laurent derrière ici, donc c'est vraiment un élément qui passe vraiment dans notre site patrimonial.

On a également souligné que les lignes de rivage, autant du fleuve que de la rivière Saint-Charles, elles ont varié au fil du temps, ce qui fait que ces lignes de rivage ont laissé des traces dans l'espace urbain. Vous les avez ici, elles ont été, disons, schématisées à partir des cartes anciennes. Donc ce n'est, bien sûr, pas absolument exact à 100 %, mais c'est vraiment des reproductions à partir de cartes anciennes. Donc, on a la ligne XVIIe, XVIIIe, XIXe siècles.

Si vous avez, si vous connaissez un petit peu le quartier près du Musée de la civilisation, ici, dans la rue, juste à côté, qui borde l'Auberge Saint-Antoine, vous avez dans le pavé une schématisation également des lignes de rivage. Donc, ça peut vous donner une idée vraiment physique de qu'est-ce que ça pouvait ressembler dans le temps.

Pour ce qui est du réseau viaire, ici, on a une grille, un réseau viaire octogonal. Grosso modo, c'est une grille de rues régulières en basse-ville, certaines sections de la haute-ville.

On a également, dans le secteur de la Place-d'Armes – excusez-moi que je me retrouve –, on a ici, comme ça, on a un plan qu'on appelle radioconcentrique. Donc radioconcentrique, grosso modo, c'est la forme d'une patte d'oie. Donc, c'est un type d'urbanisme qu'on avait à l'époque en Europe et on a tenté de faire un plan radioconcentrique dans une partie. Et, ensuite, bien, on a bien sûr un réseau viaire plutôt organique parce que, bien sûr, le site patrimonial, ce n'est pas un endroit très plat. Donc, nécessairement aux marges de ces différentes grilles et réseaux viaires, bien, bien sûr, il y a des rues qui épousent les formes des côtes, qui épousent les formes de la topographie.

Ensuite, bien sûr, on a la présence de beaucoup d'escaliers, donc qui est un élément assez typique de Québec. Donc ceux qui connaissent bien Québec connaissent les escaliers. Elles ont des noms, elles ont des histoires, ces escaliers-là, et bien sûr, les côtes. Même chose, les côtes, elles ont des noms, des histoires et vraiment, quand on est de Québec, on connaît les côtes et les escaliers.

En ce qui a trait au système parcellaire, donc le système parcellaire porte les traces des occupations successives du Vieux-Québec. Donc, le parcellaire est souvent plus ancien et plus permanent, même, que les bâtiments. Souvent, le cadre bâti, lui, va se renouveler dans le temps, mais souvent, ce qui est intéressant, bien sûr, c'est de regarder le parcellaire, parce que souvent, le parcellaire va porter des traces d'occupation plus ancienne, de modes de division du territoire plus ancien, qui vont varier dans le temps.

Donc, on avait même mis ici, dans certains cas, des exemples avec les propriétés conventuelles, les grandes propriétés conventuelles qui ont été, à leur pourtour, souvent morcelées. Donc, il y a eu des « remorcèlements ». Donc, on a mis, disons, des représentations de ça à l'écran.

En ce qui a trait au cadre bâti, on a un cadre bâti, si on le compare à nos autres sites patrimoniaux, qu'on pourrait qualifier de relativement plus homogènes, par exemple, que le Vieux-Montréal, que le mont Royal. Donc on a un cadre bâti qui est composé à vaste majorité de bâtiments résidentiels. À ceux-ci s'ajoute, en fait, un bâti spécialisé, donc des églises, des couvents, des écoles, un hôpital, qui sont implantés sur des parcelles de plus grande dimension, principalement localisées à la haute-ville.

La haute-ville est aussi particularisée par un cadre bâti militaire. Donc, souvent les gens l'oublient, mais Québec, c'est une ville militaire. Il y a même un ouvrage qui a été écrit sur la question. Donc, vous trouvez, bien sûr, la citadelle, les fortifications, avec leurs portes, la redoute Dauphine, les nouvelles casernes, donc il y a quand même beaucoup d'éléments militaires qui sont souvent un peu disséminés dans le paysage et que les gens... mais quand on les voit, la somme de tous ces éléments-là, bien, effectivement, on voit l'importance que pouvait avoir, à une certaine époque, la présence militaire dans le Vieux-Québec.

En ce qui a trait aux unités de paysage, comme je l'ai dit précédemment, il y a deux grandes unités de paysage, la Haute-Ville et la Basse-Ville, et chacune de celles-ci sont redivisées en secteurs. Donc, l'unité de paysage de la Basse-Ville se divise en trois secteurs : donc Pointe-à-Carcy, l'endroit où on se trouve en ce moment; le Quartier-des-Palais, plutôt dans le coin de la rue Saint-Vallier Est, donc Quartier-des-Palais qui fait référence au palais de l'intendant, qui n'existe plus, mais qui existe sous forme de voûte et de site archéologique; et le quartier Cap-Blanc qui est... encore là, quand je parlais souvent de la perception des gens du Vieux-Québec, bien, quand on parle de Cap-Blanc, bien, ça ne va pas de soi. Les gens ne pensent pas immédiatement à Cap-Blanc quand ils pensent à Vieux-Québec, il y a une petite partie de cet ancien quartier-là qui est incluse dans les limites du site patrimonial.

Pour ce qui est, en fait, de l'unité de paysage de la Haute-Ville, elle se divise en cinq secteurs : on a Fortifications, tantôt quand je parlais de l'importance vraiment des ouvrages militaires, voyez la partie ici, donc c'est toutes des parties qui sont soit des ouvrages militaires ou des espaces dégagés qui ont eu des fonctions militaires dans le temps, donc c'est quand même physiquement assez important. On a la Haute-Ville extra-muros, donc le secteur ici, Glacis, donc qui est maintenant en partie construit, mais devant l'ouvrage militaire, bien sûr, il y avait toujours un espace dégagé, donc c'est des Glacis. On a la Haute-Ville Ouest, la Haute-Ville Est et la Haute-Ville Sud.

En ce qui a trait – si je continue – aux qualités visuelles, les principaux points d'observation du site patrimonial correspondent d'abord à ses parcs et ses places publiques, mais également à, bien sûr, à son réseau viaire.

Parmi les principaux points d'observation, bien sûr, le plus connu c'est la terrasse Dufferin. Donc, c'est un point d'observation historique mis en place après l'incendie du château Saint-Louis, donc c'est vraiment un point d'observation, vraiment, qui a une longue histoire et qui était fréquenté de longue date.

Le site patrimonial compte également de nombreux panoramas, percées visuelles significatives, notamment vers la Haute-Ville, vers la haute Basse-Ville. Il y a vraiment des images, des vues qui sont célèbres et qui sont reprises depuis, si on regarde dans le temps, même dans l'histoire de la photographie, souvent ces mêmes points-là sont repris dans le temps. Et même si on remonte plus loin, à l'époque avant la photographie, bien, il y a certaines vues qui sont même déjà dessinées. Donc, il y a vraiment des vues qui sont valorisées de longue date.

Les principaux points de repère du site patrimonial se composent principalement d'édifices au bâti spécialisé, par exemple le château Frontenac. C'est probablement une des vues de Québec qui est la plus connue, un des points de repère très, très connus, mais également par exemple, le pavillon Camille-Roy, donc pavillon qui est dans le secteur du Vieux-Séminaire.

En ce qui a trait au patrimoine archéologique, le site patrimonial, je l'ai dit, compte 487 sites archéologiques. Donc c'est un nombre qui est exceptionnellement élevé à l'échelle du Québec. Donc, ces sites-là nous renseignent sur l'occupation du site depuis plusieurs millénaires parce que, bien sûr, il y a des activités et des occupations dans le site patrimonial qui n'ont pas laissé de traces physiques observables. Il y a beaucoup d'activités qui sont maintenant connues plutôt par les sites archéologiques. Par exemple, dans le coin de la rue Saint-Vallier Est, il y avait un secteur vraiment d'ateliers artisanaux, de tanneries, ça, c'est quelque chose qui est complètement disparu du paysage urbain, mais au niveau archéologique, ces activités-là ont laissé des traces.

Et, bien sûr, le projet de plan de conservation présente enfin, donc la dernière partie, les orientations, à savoir comment il faut préserver le site patrimonial. Les orientations, elles visent un très grand nombre de caractéristiques sur lesquelles s'appliquent les articles 64, 65. Souvent, c'est un élément, les gens sont surpris et nous disent : bien, il y a quand même 200, 250, 300 orientations, mais bien sûr, les articles 64, 65, ils visent un très, très grand nombre d'éléments, d'activités.

Il faut comprendre que ça va de repeinturer un bâtiment en bois, refaire les joints d'une maçonnerie de pierre, ça peut être d'excaver dans une cour, d'excaver dans une rue, ça peut être de repaver une rue, ça peut être de construire un nouveau bâtiment, ce qui fait que c'est énormément de petits gestes qui sont couverts par la loi et notre objectif, c'est qu'il y ait des indications, donc, pour chacun de ces gestes-là, de la manière que le Ministère va les regarder, va les considérer, ce qui fait qu'il y a beaucoup d'orientations.

Bien sûr, toutes les orientations, bien, ce n'est pas une section qu'on lit comme un livre, d'un bout à l'autre. C'est vraiment les orientations... souvent, on les utilise vraiment quand on veut faire un projet; bien, effectivement, on va directement à certaines orientations, même chose pour le Ministère, quand on l'utilise, donc ce n'est pas effectivement comme les sections précédentes, dans le plan, qui se lisent de manière plus linéaire.

Dans ce cas-là, c'est vraiment, il faut le voir un peu comme une réglementation. Pour ceux qui ont déjà consulté une réglementation, c'est légèrement aride, il peut y avoir beaucoup d'articles dans une réglementation, mais tous ces articles ne s'appliquent pas en même temps, sur le même objet. Il faut quand même comprendre ça que nos 250 orientations ne visent pas la même intervention, visent une variété d'interventions.

Les orientations, elles sont de différents types, donc des orientations générales, donc un peu plus transversales. C'est plus des grandes intentions, à savoir, préserver les valeurs patrimoniales. Donc, bien sûr, quand j'ai dit : premier objectif du Ministère dans sa gestion du site, c'est de préserver les valeurs, bien, bien sûr, c'est notre première orientation.

Deuxième, privilégier l'intervention minimale; la troisième, assurer la continuité à travers les changements; l'idée étant qu'un site patrimonial, ce n'est pas quelque chose de statique. Le Vieux-Québec, il n'a jamais eu l'air de ça à aucun moment de son histoire. Ne cherchez pas de photographie ancienne; les sites patrimoniaux, ils évoluent, ils se transforment dans le temps, donc nécessairement, l'idée, c'est qu'on ne veut pas figer le site patrimonial, puis on ne veut pas dire : bien sûr, on publie un plan de conservation en 2019, donc le site patrimonial doit avoir l'air de ça dans 30 ans, comme il était quand on a publié notre plan de conservation. On le sait qu'il va évoluer. Ce qu'on veut c'est une évolution qui se réalise dans un esprit de continuité. Donc en continuité avec les éléments, les grandes permanences de ce territoire-là.

On a également des orientations générales et des orientations particulières. Donc vraiment, on descend du plus général, les grandes intentions; après ça, les orientations générales sur des catégories, par exemple le cadre bâti, puis après ça, des orientations particulières sur des interventions très précises. Là, c'est là, souvent, que si on se dit : bien, là, moi, je veux changer une fenêtre, j'ai une maison de 1875, qu'est-ce que je dois faire? Bien, là, vous allez trouver une section qui est vraiment sur les ouvertures sur les bâtiments existants, puis là, bien, effectivement, vous allez avoir une indication précise sur ce qui est privilégié.

Donc, je vais vous présenter ici quelques orientations – on va terminer avec ça. L'idée c'est de ne pas, bien sûr, toutes les présenter; l'objectif c'était de présenter plutôt les orientations générales, donc plutôt des grandes intentions, parce que, bien sûr, les orientations particulières sont très, très spécifiques et ça pourrait, disons, à moins que vous ayez un projet très précis à

réaliser dans les prochains mois, c'est sûr que ce n'est pas quelque chose qui va forcément vous intéresser.

On parle du cadre naturel, parce que ce qu'on veut, effectivement, c'est préserver les caractéristiques de ce cadre naturel, donc, à savoir, les éléments topographiques, géologiques, le couvert végétal du site; on veut maintenir la visibilité des éléments topographiques, donc vraiment on parle, une haute-ville, une basse-ville, un escarpement. On veut favoriser, dans une certaine mesure, l'augmentation du couvert végétal du site, mais, bien sûr, tout en préservant les percées visuelles et les panoramas significatifs.

En termes de réseau viaire, on veut conserver et mettre en valeur les caractéristiques du réseau viaire du site patrimonial, parce que pour nous, comme je vous ai parlé, bien, si on a une partie, une section sur le réseau viaire, c'est que le réseau viaire, pour nous, il est important, au même titre que les bâtiments. Les rues, elles ont une histoire, une configuration qui est importante à maintenir tout autant que les immeubles.

On veut également conserver une caractéristique historique des différents parcours, leur tracé, leur largeur, leur matérialité. On veut également favoriser la conservation des espaces ouverts anciens, notamment des parcs, des places publiques qui, elles-mêmes, ont une grande histoire. Par exemple, si on parle de la Place d'Armes, bien, vous allez retrouver, dès le début du XIXe siècle, des représentations de la Place d'Armes. Donc, c'est un endroit qui est valorisé, donc qui est aussi important, encore là, que certains bâtiments du site patrimonial.

En ce qui trait au système parcellaire, ce qu'on veut préserver – en fait, système parcellaire, bien sûr, ce n'est pas de bloquer toute opération cadastrale. Ce qu'on veut, c'est surtout de privilégier le maintien de la lisibilité du parcellaire ancien, parce qu'effectivement, le parcellaire peut évoluer, mais on veut maintenir une certaine lisibilité de ce parcellaire-là. On veut également, dans certains cas, pouvoir le sentir, le voir sur les constructions, donc être capables de le percevoir.

De maintenir ou de préserver certains éléments qui marquent historiquement les grandes propriétés, par exemple des clôtures, des murets, donc qui sont des délimitations qui matérialisent ce système parcellaire là, parce qu'un système parcellaire, à part sur carte, ce n'est pas quelque chose qui se voit très bien, mais il y a quand même des manifestations physiques. Dans certains cas, par exemple, les immeubles du Vieux-Québec, bien, les façades, vraiment, sont vraiment de la dimension des parcelles en soi, elles occupent toute la parcelle. Donc, il y a vraiment toutes sortes de manifestations, et c'est à travers ces manifestations-là qu'on vise à préserver.

En ce qui a trait aux unités de paysage, ce que l'on veut préserver, bien sûr, c'est leur distinction. L'idée étant que le territoire, bien sûr, il n'est pas identique d'un bout à l'autre. Si on parle de Cap-Blanc puis du secteur du Palais de l'intendant, c'est deux secteurs qui ont une histoire et qui ont des caractéristiques différentes, et ce qu'on veut, c'est bien sûr maintenir ces distinctions-là, qu'effectivement, Cap-Blanc ne finisse pas par ressembler au secteur de l'îlot des palais et ne ressemble pas non plus à Pointe-à-Carcy. Donc, chacun conserve une certaine personnalité.

En ce qui a trait au cadre bâti, c'est là que vous allez retrouver le plus d'orientations, parce que dans les faits, bien sûr, c'est là que vous avez le plus de demandes d'autorisation. C'est vraiment majoritairement ça qu'on reçoit, parce que bien sûr, les interventions sur les réseaux viaires, elles ne sont pas si nombreuses, c'est souvent des interventions qui sont réalisées par la Ville de Québec, principalement. Le cadre bâti, c'est là où il y a le plus, vraiment, d'interventions; peut-être 90 % des interventions visent le bâti, à savoir l'existant ou le bâti à construire.

Donc ce qu'on veut, c'est de protéger les bâtiments et les ensembles architecturaux qui contribuent aux valeurs patrimoniales en favorisant leur préservation et leur restauration. Donc quand on parle préservation et restauration, il faut penser matériaux traditionnels. Donc, effectivement, quand on est dans le Vieux-Québec, une toiture d'un bâtiment du XIXe siècle, bien, pour les toitures en pente, bien, c'est en tôle. Donc ce n'est pas effectivement en fibre de verre, ce n'est pas en bardot d'asphalte, c'est vraiment des matériaux traditionnels.

On veut respecter les caractéristiques de l'époque de construction en favorisant la cohérence architecturale. On veut favoriser des interventions qui renforcent les fonctions historiques du site patrimonial, notamment comme milieu de vie, donc c'est un élément important. On veut favoriser en fait la préservation, restauration des aménagements bâtis, parce que comme je l'ai dit, le cadre bâti ce n'est pas que des bâtiments c'est aussi des aménagements bâtis, donc ceux-là, ce sont des éléments importants, donc on veut également en favoriser la protection. Et, dans le fond, ça, c'est pour les bâtiments, bien sûr, existants.

Ça se décline également quand on parle, j'ai parlé de matériaux traditionnels, on parle d'utiliser des matériaux compatibles avec l'époque de construction du bâtiment, donc c'est vraiment les matériaux traditionnels pour les fondations, les murs extérieurs, les portes, les fenêtres. Donc, c'est sûr que si vous vous êtes promené dans le Vieux-Québec, vous avez vu des fenêtres, contre-fenêtres en bois, donc qui est vraiment quelque chose qui est assez typique, c'est quelque chose qui est demandé autant par le Ministère que la Ville de Québec, et ce, depuis plusieurs décennies.

On veut également, pour les agrandissements, on veut favoriser un agrandissement qui s'inscrit dans un esprit de continuité. Donc, esprit de continuité, on parle autant pour les agrandissements que les nouvelles constructions. Donc, on veut un agrandissement qui s'intègre bien ou une nouvelle construction qui s'intègre bien, mais, bien sûr, ça ne passe pas forcément par du mimétisme puis ça peut bien sûr se faire de manière contemporaine avec un dialogue entre l'ancien et le nouveau, mais bien sûr, dans un esprit de continuité et non de rupture.

Au niveau des qualités visuelles, ce que l'on cherche à préserver, bien sûr, c'est les vues, les percées visuelles importantes, significatives de l'histoire du Vieux-Québec. On veut trouver un équilibre entre la préservation de ces vues-là et certaines interventions, notamment les interventions de plantation, parce que, bien sûr, avec vraiment les préoccupations actuelles, on a une préoccupation pour l'augmentation de la canopée urbaine, entre autres, donc on veut trouver un juste équilibre entre ça.

On veut également assurer la compatibilité de l'affichage avec le caractère du Vieux-Québec.

Au niveau du patrimoine archéologique, on favorise une approche d'archéologie préventive, l'idée étant, on ne fait pas un trou pour se rendre compte qu'il y a un vestige archéologique, qu'il faudrait faire quelque chose. Quand on fait des travaux importants dans le Vieux-Québec, bien ça passe, dès le départ, dès l'étape de la préparation du projet, par une démarche archéologique. Soit une étude de potentiel, soit des sondages, soit un inventaire archéologique, donc c'est vraiment intégré dans le projet. Et on veut favoriser la conservation in situ des vestiges architecturaux, lorsque possible, parce que ce n'est pas toujours possible, ça n'est pas toujours souhaitable et, en termes de mise en valeur, bien, ce qu'on veut, c'est des projets de mise en valeur qui s'inscrivent dans l'histoire du site patrimonial en respect des caractéristiques et des valeurs. Et, sinon, bien, des interventions de mise en valeur qui s'inscrivent, en fait, qui sont planifiées de manière globale, donc pour avoir des interventions globales, inclusives, et qui se font à l'échelle du site patrimonial.

Je termine là-dessus pour les orientations. Avec ma dernière diapositive, bien sûr, en vous disant que cette présentation-là se voulait un résumé du plan de conservation. Le document bien sûr fait autour de 140 pages, donc ce n'était pas possible, ce soir, de vous présenter tout le document dans le détail. On vous invite à le lire, à le consulter. Il se trouve sur le site patrimonial... sur le site, sur le site web du Conseil du patrimoine, donc on espère que vous le consulterez et que vous nous ferez, bien sûr, des commentaires.

Merci beaucoup.

_____

PÉRIODE DE QUESTIONS

LA PRÉSIDENTE :

Donc, merci, Monsieur Lizotte, merci Monsieur Pineault. Alors, je prends même le temps de me prendre une gorgée d'eau, moi aussi. Alors, avant d'entamer la période de questions, j'aimerais préciser quelques règles.

Alors, notre objectif c'est de vous entendre, bien sûr, particulièrement pour poser des questions à nos amis du Ministère sur, précisément, la compréhension de ce plan de conservation, puisque l'expression de vos opinions aura lieu plutôt lors de la séance d'audience qui est prévue le 17 avril.

Je vous invite aussi à vous identifier tout d'abord, puisque chacun de vos propos sera transcrit. Alors donc, si vous voulez bien vous nommer. Et, évidemment, vous nous adressez les questions claires, directes et sans préambule, pour favoriser la prise de parole du maximum de personnes et de vous limiter, idéalement, à deux questions par personne afin, encore une fois, qu'on entende un maximum de personnes.

Alors, on a deux micros. Je vois qu'ils ont été déplacés un petit peu, pour qu'ils soient dans la lumière, pour qu'on vous voie, de chaque côté de la salle, voilà. Et on va, c'est ça, on pourra peut-être utiliser, à l'écran, les éléments du plan de conservation. C'est la raison pour laquelle il y a ce grand espace entre nous, pour que vous puissiez vous y référer aussi. Alors, on vous invite à vous lancer, on veut vous entendre.

M. MARC CÔTÉ

M. MARC CÔTÉ :

Bonsoir, Marc Côté, résident depuis plus ou moins 35 ans dans le Vieux-Québec. Aucune référence professionnelle, contrairement à beaucoup de gens, quand même, mais je pense que c'est ce que vous voulez entendre aussi.

Alors, moi, j'ai deux questions, la première, très neutre : quel est le calendrier d'approbation après cette consultation-là du 17 avril? C'est-à-dire concrètement, le cadre qui serait final après analyse, corrections, et cetera, deviendrait le cadre de référence pour la Ville de Québec, qui est l'entité qui nous intéresse, pour les gens qui sont présents ce soir. Si je peux poser ma deuxième question, ou bien j'attends?

LA PRÉSIDENTE :

On va peut-être d'abord répondre à la première. Monsieur Pineault?

M. MARTIN PINEAULT :

Comme le disait madame Ouellet, ce soir, c'est la soirée d'information. Le 17 avril, il y aura la soirée de consultation. Par la suite, le Conseil du patrimoine culturel du Québec va formuler son avis à la ministre, on peut comprendre que ça devrait se faire fin de l'été ou cet automne. Par la suite, la ministre sera saisie des avis, pourront intégrer les commentaires qui seront faits, de sorte que le plan de conservation final pourrait être approuvé d'ici la fin de l'année 2019 ou au début de l'année 2020. À partir de ce moment-là, il sera en vigueur et il devra être appliqué.

M. MARC CÔTÉ :

O.K. Deuxième question, on tombe un peu plus sur l'os. Comment on doit voir les changements ou améliorations que je ne suis pas capable, n'ayant jamais travaillé dans le domaine ni comme urbaniste ni comme architecte, promoteur, alouette, comment je dois être capable de voir les changements puis les améliorations qui ont été apportés par ce projet-là versus l'actuel qui régit ou qui encadre, excusez-moi, qui encadre la Ville de Québec qui, maintenant, comme entité déléguée, essaie d'appliquer vos orientations tant du Conseil que de la ministre?

M. MARTIN PINEAULT :

Bien, vous savez, je pense que d'entrée de jeu, c'est important de faire une distinction entre la réglementation municipale et la *Loi sur le patrimoine culturel*. La réglementation municipale est administrée par la Ville de Québec, qui a un pouvoir réglementaire. Donc, un pouvoir réglementaire, c'est très bien balisé : des hauteurs spécifiques à respecter, des marges de recul à respecter; en contrepartie, la ministre de la Culture a un pouvoir discrétionnaire, ce qui fait en sorte que chaque projet est regardé au cas par cas. L'objectif du plan de conservation c'est d'y aller avec une plus grande transparence, justement, envers les citoyens pour qu'ils puissent avoir un guide pour l'élaboration de leur projet.

Dans un premier temps, la Ville de Québec, depuis qu'elle a le transfert des responsabilités, va regarder bien sûr si ça cadre dans sa réglementation, si le projet cadre dans sa réglementation et, en parallèle, pourra se servir du plan de conservation pour voir si elle respecte les balises qui ont été établies par le ministre de la Culture. Donc, ils devront mettre les deux chapeaux : le chapeau réglementaire et le chapeau du plan de conservation.

M. MARC CÔTÉ :

Je ne suis pas sûr. Vous répondez en partie, mais ma question principale est à l'effet, il y a-tu un endroit sur le site du Conseil ou du Ministère qui me permet de voir quel est le cadre actuel ou le plan de conservation, peut-être... celui-ci est très bien fait, il va beaucoup plus loin, mais je dis ça puis je suis peut-être complètement à côté de la track. Je n'ai pas, je ne suis pas capable de le comparer à quelque chose d'actuel. Donc, où est-ce que je retrouve la référence actuelle?

M. SYLVAIN LIZOTTE :

En fait, elle n'existe pas.

LA PRÉSIDENTE :

C'est ça, c'est le premier.

M. SYLVAIN LIZOTTE :

Donc, c'est pour ça que tantôt, quand je parlais de la mise en place du plan de conservation, c'est que jusqu'à présent, le Ministère n'avait aucune obligation de produire ce type de document là, ce qui fait qu'il n'y en avait pas. Donc, une des grandes améliorations, bien sûr, c'est le fait qu'elles soient écrites, nos orientations. Parce que jusqu'à présent, comment ça fonctionnait, c'est qu'il y avait un projet qui était présenté, il y a une analyse qui était faite seulement sur ce projet-là, puis après ça, bien, il y avait un autre projet qui était présenté, une analyse qui était faite sur celui-là, puis bien sûr, ces analyses-là, elles étaient faites au fil du temps, nécessairement, elles s'additionnaient d'année en année, elles étaient faites par différents chargés de projet. C'est une réalité, ce qui fait qu'il n'y avait pas de référentiel complet, global d'écrit.

Dans ce cas-ci, la grande amélioration, c'est vraiment que toutes ces orientations, elles soient vraiment écrites, et bien sûr, le plan de conservation, il va avoir une certaine pérennité. Ce n'est pas quelque chose qui va être publié, puis après ça, retiré après deux ans. Ce qui fait qu'on va pouvoir s'assurer que dans le temps, à intervention similaire, contexte similaire, bien, on va avoir une réponse qui est la même et qui va être celle qui est discutée ici. Donc, ce qu'on retrouve dans le document.

M. MARC CÔTÉ :

Je vais laisser la chance à d'autres.

M. SYLVAIN LIZOTTE :

Parfait.

LA PRÉSIDENTE :

C'est gentil, merci beaucoup, Monsieur Côté.

M. BENOÎT BOSSÉ

M. BENOÎT BOSSÉ :

Benoît Bossé, résident du Vieux-Québec depuis 40 ans. Je suis aussi urbaniste, et je ne veux pas me vanter en disant ça, j'ai travaillé 35 ans au ministère des Affaires municipales, à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme. Donc, je sais un petit peu de quoi on parle et c'est pour ça, ma première question. Vous parlez d'orientations; quelle est la valeur contraignante de vos orientations?

M. MARTIN PINEAULT :

Qu'est-ce que vous voulez dire par contraignante?

M. BENOÎT BOSSÉ :

Est-ce que la Ville de Québec, en l'occurrence, puisque c'est elle qui va l'appliquer, est elle obligée de respecter vos orientations?

M. MARTIN PINEAULT :

L'objectif, comme je vous le disais précédemment, c'est d'avoir un pouvoir discrétionnaire. Donc, les balises qui sont établies par le plan de conservation devront être, bien entendu, suivies par la Ville de Québec, puisqu'elle a maintenant le pouvoir, mais elle ne pourra pas l'appliquer intégralement comme sa réglementation.

L'objectif aussi est d'aller chercher le plus possible d'orientations qui pourront baliser l'élaboration des projets sans, toutefois, inévitablement, toutes les appliquer. L'objectif est de trouver une médiane qui va faire en sorte que le projet s'insère bien dans le milieu qu'est le Vieux-Québec.

M. BENOÎT BOSSÉ :

À cet égard-là, je vous suggèrerais de changer de nom, parce qu'au niveau gouvernemental, vous êtes un ministère, vous êtes un organisme gouvernemental, les orientations gouvernementales ont une valeur contraignante et le ministre des Affaires municipales peut émettre des objections quant à différents éléments d'un schéma, d'un règlement de contrôle intérimaire, et cetera.

À partir du moment où vous utilisez « orientations », pour le commun des mortels et pour les spécialistes comme moi, c'est contraignant. Et je regardais votre niveau de langage, là : « maintenir », « favoriser », ça prête beaucoup à interprétation. Beaucoup trop à mon avis, aussi. Donc, en tout cas, c'est mon commentaire.

Deuxième commentaire, vous avez parlé de valeurs urbanistiques et, apparemment, pour vous, ce qu'est l'urbanisme, c'est la trame des rues. Je pense que c'est beaucoup plus que ça. C'est les fonctions, c'est la vie de quartier. Vous avez noté que la majorité du bâti était résidentiel, mais il n'y a absolument rien, dans votre plan, pour favoriser le résidentiel, pour faire en sorte que les gens continuent de demeurer. C'est la présence des résidents qui fait en sorte que le Vieux-Québec est vivant, que ça assure la sécurité des gens qui visitent. C'est nous autres qui payons le décor, finalement, puis en même temps, vos subventions ont été indexées quand, la dernière fois? Dix ans, à peu près.

Le coût de la vie a beaucoup, beaucoup augmenté depuis ce temps-là. Des projets en bas de 100 000 $, il n'y en a plus beaucoup dans le Vieux-Québec. Ça fait que votre plafond, peut-être qu'il faudrait le revoir.

Mais ceci étant dit, ou bien changer de vocable, vous ne parlez pas de valeur urbanistique, ou bien élaborez davantage. Parce que c'est beaucoup plus que ça, le Vieux-Québec. C'est beaucoup plus que de la pierre, des rues. Et juste à titre d'exemple, vos 25 photos, sur la couverture, je pense qu'il y en a seulement deux qui montrent une fonction résidentielle. Les autres, c'est des monuments, c'est des commerces, c'est des rues touristiques. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Monsieur Bossé. Monsieur.

M. LUCIEN MORIN

M. LUCIEN MORIN :

Bonsoir, Madame! Bonsoir, Messieurs, merci pour votre présentation. Mon nom est Lucien Morin et j'habite aux maisons de Beaucourt, qui est un immeuble de 60 copropriétés sur la rue Saint-Louis, au coin de Saint-Louis et de la rue Haldimand, de biais avec la maison Jacquet et la maison Kent.

Ma question c'est, est-ce qu'on doit vous poser des questions? Et là, je vais expliquer. C'est que depuis que nous avons reçu l'invitation du conseil de quartier pour participer à la séance de ce soir ainsi qu'à celle des audiences publiques du 17 avril, nous avons commencé à rédiger un texte, et nous avons déjà rédigé une trentaine de pages, et je me demande si on doit vous le déposer et si vous êtes le bon destinataire, parce que quand on vous écoute, au tout début, vous dites qu'une des valeurs premières d'un site patrimonial, c'est sa valeur de vivant, sa valeur vivante.

Un site patrimonial est caractérisé par des personnes qui sont des vivants, vivantes, qui sont des personnes habitant un lieu habité et nous trouvons, nous, dans le Vieux-Québec, que justement, votre document ne s'adresse pas à des citoyens vivants. 60 % des résidents du Vieux-Québec ont quitté le Vieux-Québec. Les résidents ne sont jamais consultés. Votre document dit au tout début que le résident, finalement, ses doléances, il doit les adresser non pas au Ministère ni au Conseil du patrimoine, mais à la Ville de Québec.

Le 5 octobre, il y avait un bateau qui vient accoster à Québec, c'était le Royal Princess, il transportait 5 000 personnes, comprenant les personnes et les membres d'équipage. Nous sommes 4 400 résidents dans le Vieux-Québec.

Le port de Québec veut recevoir 500 000 croisiéristes en 2025. En 2020, ils veulent construire un deuxième terminal pour recevoir des bateaux de 5 000 passagers – je vais terminer là-dessus, Madame. Notre doléance, c'est que les résidents ne font pas partie, les résidents permanents ne font pas partie de vos préoccupations sur le patrimoine identitaire, dont la première identité c'est d'être une ville capitale d'une nation. Ça n'a pas été mentionné. Et le deuxième élément qui n'a pas été mentionné, c'est que si nous ne sommes pas des vivants, si nous quittons le Vieux-Québec, c'est parce que la principale menace vient du tourisme de masse.

Nous sommes écrasés par le tourisme de masse, nous ne pouvons pas vivre dans notre ville historique, nous ne pouvons pas nous en occuper, nous ne pouvons pas la chérir, la protéger, parce que nous-mêmes, en tant que personnes, nous ne sommes pas considérées.

Donc ma question c'est, est-ce qu'on adresse notre mémoire à vous, au Conseil, ou à la Ville de Québec ou à personne? Merci.

M. MARTIN PINEAULT :

Je trouve votre question fort pertinente. On a voulu effectivement faire le document pour montrer que l'objectif principal n'est pas de mettre une cloche de verre sur le Vieux-Québec, mais de le voir vivant. Je comprends que vous ne l'avez pas perçu comme ça, donc je vous dirais que le document que vous êtes en train de produire, je le trouverais vraiment très pertinent. La façon dont vous devez le transmettre, c'est effectivement, c'est au Conseil du patrimoine culturel du Québec qui va colliger tous les documents, toute l'information et les questions qui auront été soulevées au Conseil et qui vont les adresser à la ministre. Mais je vous inviterais à persister et à produire votre document et à le déposer au Conseil. On est fort intéressés à vous entendre à ce niveau.

LA PRÉSIDENTE :

Un grand merci, Monsieur Morin.

M. YVES BOISSINOT

LA PRÉSIDENTE :

Alors est-ce que nous avons d'autres intervenants, d'autres commentaires? Oui, Monsieur.

M. YVES BOISSINOT :

Yves Boissinot,

LA PRÉSIDENTE :

Pardonnez-moi?

M. YVES BOISSINOT :

Yves Boissinot.

LA PRÉSIDENTE :

Yves Boissinot.

M. YVES BOISSINOT :

Je demeure dans le Vieux-Québec depuis... bien, pour mon premier appartement locatif, c'était en 1977. J'étais étudiant, là je suis retraité.

J'aimerais juste savoir une chose. C'est que votre document, il va être applicable en 2020. D'ici ce temps-là, est-ce qu'il n'y a aucune contrainte, c'est-à-dire de ce temps-là, c'est la Ville de Québec uniquement qui gère toutes ces affaires, mais s'il y a... si vous voyez que ça s'en va tout croche, pouvez-vous déjà ramener ça, mettons, dans une trail correcte? Ou bien, que vous n'avez rien à faire d'ici 2020? Pouvez-vous dire, par exemple, bon, n'importe quoi... pas n'importe quoi, mais sur n'importe quel sujet, puis vous voyez que ça ne va pas, mais que c'est la Ville de Québec qui est encore boss jusqu'en 2020?

Mais est-ce qu'on peut, nous autres, par exemple, s'adresser à vous pour vous dire, bien, là, ça ne marche pas, la Ville ne nous écoute pas, ils sont en train de faire une niaiserie épouvantable? Je veux dire, l'Hôtel du Capitole, c'est quelque chose, hein? Puis ils nous coupent la vue, ils font ça, mais c'est-à-dire ça, on ne peut pas se plaindre à la Ville, ils vont nous dire qu'ils ont besoin d'argent. Mais on peut-tu, à ce moment-là, s'adresser à vous autres, même si votre document n'est pas encore imprimé, même s'il n'est pas encore passé devant le ministre?

M. MARTIN PINEAULT :

Bien, je vous rassure tout de suite. Le site patrimonial du Vieux-Québec a été protégé en 1963 et c'est depuis 1963 qu'il y a des obligations de la part des citoyens, des propriétaires à déposer des demandes d'autorisation au ministère de la Culture. Donc, le dépôt du document et, éventuellement, l'approbation, par la ministre, du document, ne font pas en sorte que ça commence là, la protection; ça fait vraiment depuis 1963 que les propriétaires ont l'obligation de demander des autorisations.

Maintenant, le fait que maintenant une partie des pouvoirs des articles 64 et 65 a été dévolue à la Ville de Québec, ça ne s'est pas fait à l'aveuglette, bien entendu. On travaille avec la Ville de Québec depuis de nombreuses années. La Ville de Québec a développé une grande expertise en gestion du patrimoine – en tout cas, je ne parlerai pas pour toutes les villes du Québec, mais elles ont une réglementation quand même très, très appliquée à la protection du patrimoine.

Donc, à partir de ce moment-là, oui, on peut travailler avec la Ville de Québec et oui, aussi, vous pouvez vous adresser au ministère de la Culture, si vous avez des observations, des préoccupations en termes de développement urbain, bien entendu. Ce n'est pas parce que la Ville de Québec a maintenant une partie des pouvoirs de la ministre que vous ne pouvez plus vous adresser au Ministère pour justement nous soulever des points qui vous préoccupent.

M. SYLVAIN LIZOTTE :

Oui, puis en même temps, le plan de conservation, c'est une occasion de nous faire part de vos préoccupations, parce que, comme je l'ai dit, en termes de transfert des responsabilités, la Ville est tenue de respecter les plans de conservation. Donc, bien sûr, en ce moment, il n'y en a pas d'applicable pour le Vieux-Québec, mais lorsqu'il va être en vigueur, ils vont devoir en tenir compte dans leur analyse, dans la partie des autorisations de travaux qu'ils font pour la ministre. Donc, bien sûr, si vous avez des préoccupations, c'est le temps de nous les exprimer pour qu'on puisse les transcrire et qu'on puisse les intégrer pour que ça soit pris en compte, bien sûr.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent. Merci Monsieur Boissinot.

M. YVES BOISSINOT :

Merci Madame.

M. MARTIN LAPERRIÈRE

LA PRÉSIDENTE :

J'invite maintenant Monsieur à prendre la parole.

M. MARTIN LAPERRIÈRE :

Oui, c'est Martin Laperrière de Sainte-Foy, autrefois de Saint-Augustin, comme on dit dans le Journal de Québec. J'aime beaucoup ma soirée. Moi, j'ai deux questions pour les messieurs de l'autre côté. Très rapidement, l'article 64 touche à quoi?

Et, deuxièmement, est-ce que la ministre peut empêcher, je ne dirais pas des bandits, mais plutôt des gens indésirables comme Airbnb. Parce que j'ai commencé mon mémoire, puis c'est la

première chose qui m'est venue en tête. J'ai dit, si ces gens-là embarquent dans le Vieux-Québec, ça ne sera pas beau. Puis eux autres, c'est un peu comme UBER, là, ils sont encore plus bandits qu'UBER. Mais je pense que les citoyens qui restent dans le Vieux-Québec ne veulent pas les voir, puis je pense qu'ils ont raison pas mal.

Ça fait que moi, c'est mes deux questions. L'article 64 – là, vous avez dit 65, c'est l'affichage; 64, vous en avez parlé, mais vous n'avez pas mentionné ça touche quoi. Et moi, ma deuxième question, c'est est-ce que la ministre peut empêcher genre Airbnb ou c'est la Ville de Québec qui peut empêcher ça, qu'ils viennent dans le Vieux-Québec? Merci.

M. MARTIN PINEAULT :

Pour répondre à votre première question, l'article 64 touche toutes les interventions qui sont faites à l'extérieur des immeubles. On parle ici de morceler un lot, de modifier le bâtiment de... c'est ça, c'est pas mal les interventions.

M. SYLVAIN LIZOTTE :

De modifier l'apparence, aussi, de l'aménagement de la parcelle, parce que, bien sûr, on parle de bâtiments, on parle de lots, mais sur un lot, sur un terrain, bien, il peut y avoir des aménagements, des clôtures, des murets. Donc, tout ça, tout ce que vous voyez, grosso modo, l'extérieur, l'apparence d'un immeuble – immeuble étant compris dans tout ce qui est cadastral, pas seulement un bâtiment –, c'est couvert par l'article 64.

M. MARTIN PINEAULT :

Et en ce qui concerne l'usage, malheureusement, le Ministère n'a pas juridiction sur les usages qui sont faits sur les bâtiments. Donc, vous avez tout à fait raison, c'est la Ville de Québec qui a la responsabilité d'encadrer les utilisations qui sont faites dans les bâtiments, dans le Vieux-Québec.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Monsieur.

_____

M. PATRICE FORTIN

M. PATRICE FORTIN :

Bonsoir Mesdames, Messieurs! Mon nom c'est Patrice Fortin, je suis un résident de Beauport. Je dois vous dire, d'entrée de jeu, que j'ai participé, en 2014, avec le Conseil du patrimoine pour la partie de Beauport, et à cette époque-là, je voulais vous dire que j'ai fait des demandes pour qu'on fasse quelque chose pour le premier maire de Québec qui était député aussi de Montmorency à l'époque, mais tout ce que j'ai vu à date, c'est qu'on a fait quelque chose, on a commencé à travailler la maison de monsieur Étienne Parent, qui était un peu son mentor.

Puis je voulais vous demander, est-ce que vous faites la même démarche aussi pour Montréal? Parce que moi, j'ai une sculpture à déposer pour l'église Notre-Dame, mais je me suis dit, c'est-tu avec vous autres que je peux travailler ça? Parce qu'à Montréal, on n'est pas comme à Québec. On accepte toutes les oeuvres d'art. On ne taponne pas, tu es un professionnel, tu t'appelles ci, tu t'appelles... bon. Ici, c'est compliqué. C'est compliqué.

Je vais vous démêler ça un petit peu. Moi, j'ai deux questions où je voulais en venir, O.K.? Ça fait depuis 30 ans, moi, que je me bats pour la maison de monsieur Bédard, qui était au 55, d'Auteuil, que tous les manuels d'histoire nous ramènent là. J'ai fait, ce n'est pas possible comment j'ai creusé, puis il y a une maison aussi qui appartenait à son père au 12, Mont-Carmel. Là, on a installé une plaque historique, on n'a jamais mis le nom de mon organisme dessus à l'époque. On a sacré les deux maisons en vente, à un moment donné, à l'époque de L'Allier, celle-là sur la rue D'Auteuil puis la Mont-Carmel, par la Société immobilière du Québec. Et là, je découvre qu'à Toronto, la maison de William Lyon Mackenzie, qui est le pendant de monsieur Bédard à Québec, bien, imaginez-vous donc que sa maison, lui, on en a fait un beau musée.

Demandez-vous pas pourquoi Guy Nantel, il a de la misère dans ses sondages. Demandez-vous le pas, c'est rendu une risée, là. C'est rendu une risée, puis regardez bien, je vais vous dire, j'ai écrit à la Commission de la capitale nationale – ce n'est pas que je ne travaille pas fort, là –, le 18 juin 96, je demandais de faire une plaque pour les patriotes, qu'on mette une plaque sur la maison de monsieur Bédard qui était classée historique. À un moment donné on me répond, madame Beaudoin, me répond qu'elle n'est probablement pas. Quand tu réponds « probablement », tu n'es pas trop au courant, hein? Bon.

Alors, moi, je voulais savoir, ce coup-là... puis c'est ça, tu sais, parce que quand j'ai été à Beauport pour les lieux patrimoniaux, on me disait de m'adresser, entre autres, à la Commission de la capitale nationale. Bien, c'est ce que j'ai fait en 96. Comment ça se fait qu'il n'y a rien qui se passe? Bon. Vous m'avez inspiré pour mon devoir, à soir, inquiétez-vous pas.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, votre question, Monsieur Fortin?

M. PATRICE FORTIN :

Bien, ma question, je me dis, tu sais, quand je regarde Nantel, ça va prendre combien de temps avant qu'on honore... j'ai même déposé un projet au ministère de la Culture que la maison du 55, D'Auteuil, là, qu'on en ferait un centre d'interprétation, comme la maison de monsieur Mackenzie à Toronto. Ça rapporte de l'argent. Comme Saint-Eustache, Saint-Denis, hein?

On est la capitale, c'est là qu'on devrait, comme, nous mettre une plaque, où est-ce qu'on a rédigé 92 résolutions dans la chapelle du palais épiscopal, au parc Montmorency, là. Non, on fait l'année passée. On ne sait même plus combien d'années qu'on a. Trudeau nous dit qu'on a 150 ans, on a fêté le 400e, je veux dire, démêlez-nous un peu, là. Je ne vous ai pas entendu parler bien fort quand Trudeau a fêté le 150e l'année passée. Moi, j'en ai parlé puis j'ai chialé, par exemple.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, Monsieur Fortin, désirez-vous que monsieur Pineault puisse vous parler un peu de...?

M. PATRICE FORTIN :

Oui, bien c'est ça. Je me demande, je me dis, quand même je vous déposerais ça, je vois à Beauport que ça n'avance pas vite. On ne sait pas où est-ce qu'est la maison de monsieur Bédard. Et je vais vous dire une chose : il y a une petite maison qui était au ras le couvent, qu'on est en train de retaper. Puis je lui ai écrit, j'ai dit : « Elle est-tu là, la maison de monsieur Bédard? » Mais là, non, elle n'est pas là, mais il ne donne aucune preuve, aucune preuve.

Puis il y en a deux autres sur la rue Royal, sur la rue du chemin Royal, ils ne savent rien. Puis ils vont nous faire la leçon du patrimoine après. Ça me met en beau joual vert.

Deuxième point, c'était plus un point que je voulais vous emmener, mais vous m'avez vraiment inspiré, regardez bien, là. Quand vous avez fait le centre d'oncologie, j'ai fait des démarches sérieuses, encore une fois, avec la Ville de Québec, avec le conseiller, monsieur Marier, à l'époque, qui a coûté 41 millions. Et là, il m'a même dit : « Monsieur Fortin, je vous dois des félicitations », parce que je lui avais cité une plaque à dénommer, qu'on devrait installer parce que l'hôtel Albion, c'était le premier Hôtel de Ville de Québec, O.K.? Je passe, je m'en vais voir, il

y a un monument, un D avec une queue de scorpion. J'appelle au ministère de la Culture, je dis : « Coudon, il n'y a même pas le nom de l'artiste sur l'oeuvre d'art. » Il me dit : « Monsieur Fortin, c'est quoi? » Bien, je dis : « Je ne sais pas, ça a l'air d'une queue de scorpion. » Puis j'ai dit : « On ne le sait pas, c'est peut-être un cancer. » Je ne le sais pas, scorpion, cancer, mais je dis : « Il y a une affaire que je sais, quand vous en poserez une plaque avec le nom de l'artiste, pouvez-vous mettre la plaque aussi où est-ce qu'était notre premier Hôtel de Ville, où est-ce qu'on a incorporé notre ville? Vous la ferez couler en même temps. » J'ai passé encore avant-hier, il n'y a toujours pas de plaque.

Bon. Je vous l'ai demandé. Voyez-vous? Ça fait que c'est ça, tu sais. C'est pour ça qu'on n'est pas... je comprends les Québécois d'être innocents, d'être ignorants dans leur histoire, puis je me demande, ce coup-ci, qu'est-ce que ça va vous prendre comme mémoire. Je pense que je vais me partir un site web à soir puis je vais mettre... j'ai deux cahiers à deux anneaux, à trois anneaux d'épais que j'ai d'écrits depuis 30 ans, juste pour ça, nos patriotes à Québec. Il y a-tu quelqu'un qui va... puis quand tu as affaire à la Commission de la capitale, puis tout le kit, c'est un méli-mélo. Ça ne devrait pas être dur comme ça, là.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, Monsieur Fortin, on va vous inviter bien sûr à déposer un mémoire que je comprends que vous allez faire sur la commémoration et, évidemment, si vous avez une question peut-être plus spécifique pour le plan de conservation, mais sinon, on comprend votre intérêt pour la commémoration et on l'entend et, bien sûr, on le reçoit et on l'accueille.

M. PATRICE FORTIN :

Puis je vais vous dire un dernier point. Quand monsieur Marier m'a dit, je lui parlais de mettre une plaque à l'hôtel Albion, il me disait que ce n'était probablement pas là qu'avait été faites les 92 résolutions. Mais j'ai une bonne petite nouvelle pour vous autres, moi. Je suis un des rares à posséder une copie du fond Chapman qui arrive des Archives nationales du Canada. Je l'ai emmené avec moi ici, on dit : « Plusieurs réunions eurent lieu à la Haute-Ville – des documents historiques – sur la rue D'Auteuil. » Ne cherchez plus c't'affaire! Bon. En tout cas.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent. Alors, merci, Monsieur Fortin. Oui, Monsieur? Ça fonctionne.

_____

M. ÉTIENNE LEBLANC

M. ÉTIENNE LEBLANC :

Merci. Étienne Leblanc. Alors, je veux juste surenchérir un petit peu avec ce que monsieur Laferrière ou Laperrière a dit tout à l'heure, ainsi que monsieur du Conseil de la souveraineté sur le caractère un peu indissociable de l'occupation des bâtiments et des buts, des fins d'occupation et du reste de ce que vous voulez protéger. En fait, je pense que c'était ça l'objection ou la question qui était posée, est-ce que vous ne voyez pas un lien manquant important entre cet aspect-là et le plan de conservation? Il y a les forces économiques dans le Vieux-Québec, on ne peut pas en faire abstraction pour le protéger, c'est peut-être le point essentiel qui était soulevé par les deux autres personnes.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

M. MARTIN PINEAULT :

Bien, comme on vous disait, l'objectif, c'est de voir évoluer le site du Vieux-Québec, puis on veut le voir évoluer correctement, puis on pensait que cette préoccupation-là transcendait un peu le plan de conservation. Je comprends que vous aussi, de votre côté, vous considérez que peut-être que ça mériterait d'être bonifié, donc à vous, je vais être obligé de vous faire le même commentaire. Effectivement, ce serait intéressant que vous puissiez peut-être élaborer là-dessus et nous produire un document pour pouvoir nous aider à faire évoluer notre plan. Je trouve ça tout à fait pertinent ce que vous emmenez comme point ce soir.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Monsieur Leblanc. Madame.

Mme LOUISE FOURNIER

Mme LOUISE FOURNIER :

Bonjour, mon nom est Louise Fournier, de Beauport. Moi, j'aimerais savoir, Messieurs, qu'est-ce que je devrais faire pour appuyer monsieur Fortin. Parce que c'est lui qui a commencé à me faire connaître le patrimoine et puis déjà, juste en me faisant connaître Elzéard Bédard, parce

que ma mère c'est une Bédard. Est-ce que je devrais faire, pour l'appuyer, prendre toutes les lettres qui n'ont pas eu de réponse, prendre la même chose puis les envoyer encore pour qu'on ait une réponse?

M. MARTIN PINEAULT :

Bien, écoutez, j'ai un scoop pour vous ce soir. La nouvelle politique culturelle du gouvernement du Québec qui a été déposée en juin dernier fait en sorte que le ministère de la Culture va élaborer, dans les prochaines semaines, prochains mois, une politique gouvernementale pour la commémoration.

L'objectif principal est de fédérer tout ce qui se fait en termes de commémoration au gouvernement du Québec et de faire en sorte que, justement, les points que vous soulevez ce soir puissent être mis de l'avant, et par le ministère de la Culture et par la Commission de la capitale nationale et par les autres instances gouvernementales qui sont impliquées dans la préservation du patrimoine.

Donc, l'objectif principal de la stratégie sera, justement, de faire en sorte que la mémoire de l'histoire du Québec perdure à travers le temps. Puis le genre d'éléments que vous nous apportez ce soir va certainement pouvoir alimenter les réflexions qui seront faites dans les prochaines semaines.

Mme LOUISE FOURNIER :

Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Merci Madame Fournier. Madame.

Mme MATHILDE PAULHUS

Mme MATHILDE PAULHUS :

Mathilde Paulhus, résidente depuis au-delà de 30 ans dans le Vieux-Québec et présidente d'une coopérative d'habitation à un coin de rue d'ici depuis 15 ans. Donc, on est habitués à se voir imposer un certain nombre de contraintes que, généralement, on accepte assez bien. Toutefois,

je réitère les propos de monsieur disant que le plafond de 100 000 $, ma foi, il mériterait d'être rehaussé, si c'était possible.

Le deuxième point, aussi, c'est il y a eu une question qui a été posée entre avant, ou alors présentement, ce qui est permis ou ce qui n'est pas permis, par rapport à ce que vous proposez. J'ai bien entendu votre point de vue à l'effet que présentement, il n'y a rien d'unifié puis que c'est à la pièce. Mais, par contre, je pense que si on mettait 35 résidents dans une salle et qu'on faisait le tour de ce que la Ville a imposé comme contraintes, bien, on arriverait à un sketch assez cohérent, de mon point de vue. Et ça, ça nous permettrait de vérifier jusqu'à quel point vous imposez de nouvelles contraintes ou pas. Parce que je vous dirai que j'ai lu, peut-être pas tout compris ce que vous avez inscrit, mais ça m'apparaissait très contraignant.

Ceci étant dit, on ne veut pas faire n'importe quoi; on veut être respectueux de notre environnement. Mais il m'apparaît que tout ce qui s'appelle développement durable et mesures de conservation d'énergie, par exemple, c'est... en tout cas, moi, je ne l'ai pas vu du tout.

Alors, préserver un aspect, oui; mais quand on arrive puis on dit : pas de double verre, pas de verre thermos, ci, ça, j'ai beaucoup de misère. Parce que, là, il me semble qu'il devrait y avoir moyen d'intégrer mieux les questions de conservation d'énergie, de développement durable, plutôt que de fixer, je veux dire, les fuites d'air dans les fenêtres, dans les murs qui existaient au début du XXe siècle. Alors, j'arrêterai là, mais il me semble qu'on devrait être assez intelligents pour concilier les deux impératifs. Merci.

M. SYLVAIN LIZOTTE :

Bien, la première partie de votre intervention sur la question, effectivement, de réunir des citoyens puis voir effectivement ce qui a été demandé, bien, ce genre d'exercice-là, nous, on l'a fait, pas avec des résidents, mais avec les chargés de projet du Ministère. Parce que bien sûr, quand on fait les orientations d'un plan de conservation, moi, je travaille en étroite collaboration avec les gens qui analysent les projets au Ministère. Donc, autant les gens à la Capitale nationale qu'à la Direction du patrimoine, chez nous. Donc, l'objectif est de voir, bien, qu'est-ce qui, effectivement, a été autorisé par le passé. Donc un peu, les orientations, c'est un peu comme si on disait, on prenait 100, 200 autorisations de travaux, on regardait ce qui avait été demandé puis dans le fond, on fait un peu la somme.

Après-là, la deuxième partie de l'exercice, c'est bien sûr, on est allés voir qu'est-ce qu'il y avait au niveau de la Ville de Québec. Donc, ce qu'eux autres utilisaient. Donc, le Règlement sur la commission d'urbanisme, le Règlement 1324 de la Ville de Québec, c'est celui qui s'applique, entre autres, au Vieux-Québec.

Donc, bien sûr, on est allés voir exactement tout ce qu'il y avait dans ce règlement-là, l'idée étant de voir, de valider la compatibilité entre les deux, puis voir effectivement s'il y avait des préoccupations de leur côté. Et, ensuite, bien, le document, bien sûr, a fait l'objet, déjà, d'un premier tour de roue, premières vérifications avec la Ville de Québec, puis après ça, bien, il a été validé, parce que le document... produire un plan de conservation, ça ne se fait pas dans, vraiment dans six mois, là, c'est quelque chose qu'on fait depuis plusieurs années. Un plan de conservation, c'est à peu près quatre ans de préparation et, bien sûr, bien, les chargés de projet, chez nous, bien, ils ont déjà eu des versions antérieurement, donc ils ont pu vraiment le tester pour dire, bien, si j'ai une demande d'autorisation, est-ce que ma réponse, je la trouve là-dedans, est-ce que ça correspond vraiment à ce qu'on demande.

Donc, on a déjà une partie qui est faite. Bien sûr, ce n'est pas parfait, c'est encore perfectible. L'idée, on est en consultation publique, donc les préoccupations de développement durable, comme vous l'avez exprimé, bien, il faut nous le dire, c'est encore le moment, puis on peut voir effectivement comment on va prendre ça en compte. Mais la première partie de votre intervention, comme je vous dis, bien, il y a un gros travail qui est fait de notre part pour s'assurer, à tout le moins, que ça correspond à ce qui est demandé actuellement.

Mme MATHILDE PAULHUS :

Probablement que je me suis mal exprimée. Ce que je veux savoir : on a beaucoup d'exigences de la part de la Ville, O.K.? Est-ce que vos exigences vont plus loin, moins loin? Voilà.

M. SYLVAIN LIZOTTE :

Bien, elles sont...

Mme MATHILDE PAULHUS :

Non, la réponse parcellaire, là, que c'était à la pièce... en tout cas, moi, je ne trouve pas ça satisfaisant. Alors, peut-être qu'il faut que je m'adresse aux gens de la Ville pour qu'eux étudient votre plan et nous disent à cet égard-là, ils sont plus exigeants ou ils le sont moins.

M. MARTIN PINEAULT :

Vous savez, l'objectif, et de la Ville et du Ministère, ce n'est pas de coincer les citoyens. On comprend que chacun a sa... la Ville a sa réglementation, le Ministère a le plan de conservation, mais l'objectif est de se parler en amont, ensemble. Un, dans l'élaboration du plan de conservation, on a eu beaucoup de discussions avec la Ville pour faire en sorte que, et la

réglementation et le plan de conservation puissent être compatibles et, deux, quand il y a des cas précis de projets qui sont déposés, bien sûr on essaie de travailler avec la Ville de Québec en amont, pour éviter, justement, que vous vous retrouviez avec un élément qui est plus sévère que l'autre, et vous êtes un peu coincés entre l'arbre et l'écorce.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, merci beaucoup, Madame Paulhus, de votre intervention.

Mme MATHILDE PAULHUS :

Excusez, c'est parce que je n'ai pas pu poser ma deuxième question.

LA PRÉSIDENTE :

Vous n'aviez pas terminé? C'est ça. Exactement. Donc, on vous laisse la deuxième question.

Mme MATHILDE PAULHUS :

Ma deuxième question qui était qu'on a mis une place de choix pour le maire Jean Pelletier. Là, je me demandais, parmi vous, pouvez-vous me dire où est rendue la place pour Elzéard Bédard? Parce qu'on n'a rien trouvé encore.

M. MARTIN PINEAULT :

À ma connaissance, il n'y a pas d'endroit qui a été désigné spécifiquement pour monsieur Elzéard Bédard.

M. SYLVAIN LIZOTTE :

Il y a une rue. Il y a une rue, je pense.

Mme MATHILDE PAULHUS :

Oui, un petit bout de rue, vraiment elle n'est pas grande, un petit bout de rue, mais on n'a rien pour monsieur Elzéard Bédard, puis là, je me demandais, est-ce qu'on peut faire quelque chose pour lui?

M. MARTIN PINEAULT :

Bien, c'est sûr que si vous souhaitez qu'il y ait une place publique ou une rue qui soit plus digne de ce nom, vous pouvez vous adresser à la Commission de toponymie. Si vous souhaitez aussi que le personnage soit reconnu, à partir de 2012, la *Loi sur le patrimoine culturel* permet de désigner des personnages qui ont marqué l'histoire du Québec.

Actuellement, il y a quelques personnages qui ont été désignés, on parle ici de Marie Travers, de Champlain, de Félix Leclerc, donc vous pouvez déposer une demande au ministère de la Culture pour qu'on puisse reconnaître l'apport de monsieur Elzéard Bédard, je crois? Donc, l'apport de monsieur Bédard pour l'histoire du Québec, et puis ce personnage-là pourrait éventuellement être désigné par la ministre de la Culture.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Monsieur.

M. LENY PINCHAUD

M. LENY PINCHAUD :

Oui. Moi, c'est Leny Pinchaud, je ne suis pas un résident du Vieux-Québec, moi, je suis un guide touristique. Ça va être ma cinquième saison, cet été, puis je ne peux pas vraiment parler, avoir des questions sur le patrimoine bâti, comme je ne vis pas justement dans une résidence dans le Vieux-Québec, mais au moins, je peux voir l'extérieur, puis je peux voir que vous avez des critères qui suivent un peu aussi la ligne que déjà, de la Ville de Québec.

Moi, en fait, ma question, ce n'était pas vraiment relié à ça. Je voyais, même si ça me donne mon gagne-pain être un guide touristique, je vois bien les conséquences que ça a aussi sur, pas juste, pas le patrimoine comme tel, le patrimoine matériel, les gens puis la vie qu'il y a dans le Vieux-Québec. Je vois bien l'impact que ça a, le tourisme de masse, dans cette ville-là que j'aime bien montrer.

Mais j'aurais donc des questions par rapport plus à, est-ce que le Ministère a une responsabilité partagée avec la Ville de Québec par rapport à la circulation? Vous avez parlé du patrimoine bâti de la rue, comme telle, que vous avez – dans le guide – la possibilité de repaver, d'aborder ces éléments-là, mais est-ce que le fait que le bien patrimonial soit affecté par la quantité de circulation ou le développement portuaire dans le Vieux-Québec, est-ce que c'est des

choses qui peuvent être abordées dans le cadre de votre plan de conservation ou si c'est vraiment une responsabilité qu'a uniquement la Ville de Québec? Que ce n'est pas vraiment pertinent, en fait, que je prenne le temps de rédiger un mémoire pour ça si ce n'est pas du tout une responsabilité de votre ministère.

Puis je voulais savoir donc aussi, est-ce que vous avez dit que c'est votre principal... c'est ma deuxième question, ça, est-ce que c'est – votre principal interlocuteur pour le site du patrimoine mondial de l'UNESCO, c'est Parcs Canada, puis il y a quand même des éléments importants qui sont abordés dans les rapports reliés au site du patrimoine mondial de l'UNESCO par rapport au développement portuaire et à la circulation – est-ce que c'est des choses qui concernent le Ministère, qui interpellent le Ministère à vouloir peut-être s'ingérer ou faire des recommandations à la Ville de Québec ou vous laissez complètement ça dans leurs mains?

Parce que ça affecte quand même, le fait que la Ville de Québec soit honorée, ait une reconnaissance internationale d'être un patrimoine mondial de l'UNESCO, puis ça a un impact de laisser un développement portuaire intensif et un tourisme de masse circuler dans la Ville. Je sais que c'est mon gagne-pain, mais ça affecte vraiment le bien que je montre depuis cinq ans, puis je suis là juste depuis cinq, là. Il y a des guides qui sont là depuis 30 ans, puis ils pourraient vous le dire bien mieux que moi, mais je vois l'impact que ça a tranquillement sur mon travail, puis sur les gens que je côtoie dans mon travail en étant dans le Vieux-Québec.

Donc, est-ce que vous êtes capables de me dire si c'est une responsabilité qui est partagée par le Ministère, est-ce que vous avez un droit de regard là-dessus puis est-ce que ça serait pertinent, dans ce cadre-là, que j'écrive un mémoire pour aborder ces éléments-là qui me concernent?

M. SYLVAIN LIZOTTE :

Oui. Bien, c'est sûr qu'une des parties... la question sur l'UNESCO, effectivement, quand vous parliez tantôt, vous parliez probablement des rapports périodiques qui sont faits, donc c'est une obligation des États parties. C'est Parcs Canada qui les fait, mais pour la rédaction dans le fond, Parcs Canada interpelle les parties prenantes, donc le Ministère, la Ville de Québec. Moi, j'ai déjà participé, donc ce qui fait que quand vous voyez des choses qui sont écrites là-dedans, bien, c'est des choses qui ont été dites en réunions par toutes les parties prenantes ensemble, ce qui fait que ce n'est pas des éléments que Parcs Canada fait tout seul dans son coin. Ce qui fait que les constats qui sont portés, c'est des constats qui sont partagés, qui sont connus de tous. Ce genre de constat se discute également dans le cadre de la Table de concertation du Vieux-Québec.

C’est sûr que de notre côté, nous autres, on a un bout qui concerne les impacts physiques. Ça veut dire que si on parle effectivement d’aménager ou de construire pour le tourisme, là, effectivement, c’est des interventions qu’on contrôle, parce que l'on contrôle les interventions physiques. Par contre, quand on parle d’impacts, comme la circulation, des choses comme ça, bien, bien sûr, ça, c’est plus dans l’usage. Puis l’usage, comme on l’avait dit précédemment, c’est vraiment le contrôle des usages, c’est la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, donc la responsabilité de la Ville de Québec.

Par contre, c’est sûr que c’est quelque chose qui serait intéressant que vous nous parliez, parce que, bien sûr, l’usage et l’impact ou sur des interventions, bien, c’est lié. Parce qu’un usage, souvent, ça vient avec des modifications, ça vient avec de la construction, des aménagements, donc cette portion-là, elle, elle nous intéresse, c’est certain. Elle, on a une prise directe.

La première partie, si on parle effectivement de seulement des éléments comme circulation, donc l’utilisation de l’existant, ce n’est pas que ça ne nous intéresse pas, on est préoccupés, mais on n’a pas de portée, de prise légale en vertu de notre loi, sur ce bout-là.

M. LENY PINCHAUD :

D’accord.

M. MARTIN PINEAULT :

Et ça serait d’autant plus intéressant que vous puissiez vous exprimer à ce niveau-là, parce que, bien que le Ministère n’ait pas juridiction sur le tourisme, les usages, on est en étroite collaboration avec la Ville de Québec et Parcs Canada et on échange beaucoup nos préoccupations ensemble, donc de sorte qu’on peut influencer les juridictions de l’un et l’autre et ainsi s’arranger pour qu’on puisse être cohérents dans nos interventions.

M. LENY PINCHAUD :

O.K. Donc, si je perçois que ça a un impact sur le patrimoine bâti, sur quelque chose de bien réel et physique?

M. MARTIN PINEAULT :

Oui, ça pourrait être très pertinent.

M. LENY PINCHAUD :

Ça peut être pertinent.

M. MARTIN PINEAULT :

Oui, absolument.

M. LENY PINCHAUD :

D'accord, merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, Monsieur Pinchaud. Monsieur.

M. CLAUDE BEAUCHAMP

M. CLAUDE BEAUCHAMP :

Oui, mon nom est Claude Beauchamp, je suis résident de Québec. Vous avez parlé du partenariat avec Parcs Canada, il n'y a pas que Parcs Canada, dans les intervenants fédéraux à Québec, il y a le port de Québec, il y a la Défense nationale, il y a d'autres ministères qui ne sont pas nécessairement... qui n'ont pas toujours les mêmes volontés de respecter le patrimoine. Est-ce que, par exemple, un organisme comme le port de Québec va être soumis à l'application des orientations qui vont découler lorsque le plan de conservation va être adopté?

M. MARTIN PINEAULT :

Je vous parlais principalement de Parcs Canada, parce que c'est notre interlocuteur direct avec le gouvernement fédéral au niveau du patrimoine, mais pour répondre directement à votre question, non, le Ministère n'a pas juridiction sur les immeubles qui appartiennent au gouvernement fédéral, donc le port de Québec est souverain dans son développement.

M. CLAUDE BEAUCHAMP :

Pourtant, une partie, enfin, le port de Québec fait partie du territoire du Vieux-Québec, de ce que je voyais sur les cartes?

M. MARTIN PINEAULT :

Oui, absolument, mais le gouvernement provincial ne peut pas imposer des règles au gouvernement fédéral.

M. CLAUDE BEAUCHAMP :

Zut, alors!

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Monsieur Beauchamp. Alors, est-ce que nous avons... oui, Monsieur.

M. MARC CÔTÉ

M. MARC CÔTÉ :

J'ose me relever, compte tenu que...

LA PRÉSIDENTE :

Deuxième fois, oui.

M. MARC CÔTÉ :

Oui. Alors, deux questions rapides. Je me suis permis, en consultant votre document, d'aller voir deux pages... bon, j'avais peut-être un intérêt personnel – je dis personnel, on est plus de 50 préoccupés par le même projet qui s'en vient, qui déjà souscrivons à avoir au minimum, on va dire, des difficultés que le projet a présentées, puis je ne veux pas en parler ce soir, mais l'idée c'est que dans les deux pages qu'on parle, pour toutes nouvelles constructions dans le Vieux-Québec, on utilise à peu près à 90 %, au début de chaque, mettons, qu'on l'appelle orientation, « favoriser ».

J'aimerais comprendre votre sens de favoriser et surtout est-ce que c'est correct. Il me semble, dans mon français, qu'au-delà de la réponse que vous allez donner, de croire que si plusieurs orientations se recoupent, parce que quelque part, il y a toujours une certaine logique dans vos orientations, comme je le disais tout à l'heure, je ne change pas d'idée, il y a une bonne base dans le document, puis je pense que ça peut faire théoriquement un bon cadre de

référence, dans la mesure qu'on veut bien le... pas rien que s'en inspirer, mais vraiment travailler avec. Alors, je vais commencer avec celle-là.

M. MARTIN PINEAULT :

Je vais être honnête avec vous, je partage votre préoccupation. J'aimerais beaucoup que dans les plans de conservation on puisse y aller avec des verbes un peu plus affirmatifs : interdire, proscrire, des choses comme ça. Malheureusement, le pouvoir de la ministre ne nous le permet pas.

Je vous ai fait la distinction au préalable, la Ville de Québec a un pouvoir réglementaire. Donc, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lui confère le pouvoir d'établir des règlements très stricts; le pouvoir de la ministre, c'est un pouvoir discrétionnaire qui est étudié au cas par cas et qui fait en sorte que les orientations qui sont dans le plan de conservation se doivent d'avoir une certaine ouverture pour pouvoir exercer le pouvoir discrétionnaire.

Si on y va de façon trop balisée, trop restrictive, le pouvoir de la ministre se voit brimé, je vous dirais, ce qui peut faire en sorte qu'il peut y avoir beaucoup de contestations juridiques, de sorte qu'on ne verra pas la fin des dossiers. Donc, on se doit d'y aller avec une ouverture. On se doit aussi de faire en sorte qu'on ne souhaite pas que tout soit appliqué à la lettre, mais comme je vous disais, c'est d'y aller avec une médiane qui va faire en sorte que le bâtiment répond au besoin du propriétaire, mais aussi cadre bien dans le site patrimonial du Vieux-Québec.

M. MARC CÔTÉ :

O.K.

M. MARTIN PINEAULT :

Mais je partage, je vous le confirme, je partage votre préoccupation.

M. SYLVAIN LIZOTTE :

Peut-être en complément, aussi, il faut quand même comprendre que lorsque l'on prend la peine d'inscrire une orientation, c'est qu'on pense que, dans le fond, dans la majorité des cas, ça va être la réponse qui va être attendue. C'est sûr que lorsqu'on fait la réflexion, si on arrive avec une orientation et que, dans le fond, elle est applicable cinq fois sur dix ou une fois sur deux, c'est sûr que, en fait, de mon côté, moi, je ne l'inscrirai pas. Parce que je me dis, si une fois sur deux elle est bonne, puis une fois sur deux elle ne l'est pas, c'est qu'en fait, on n'envoie pas une indication très claire de ce qui est attendu.

L'objectif, bien sûr on est dans un pouvoir discrétionnaire; un pouvoir discrétionnaire c'est correct de publier des documents pour l'expliquer. Donc, on essaie d'avoir des orientations qui vont être le plus proche possible de ce qui va être réellement, de ce qui est réellement demandé, mais c'est sûr qu'en même temps, on est, puis pourquoi qu'on a un pouvoir discrétionnaire pour un site patrimonial comme ça, c'est qu'on est dans du patrimoine. Donc, c'est sûr que ce n'est pas quelque chose qui est facile à normer, parce que c'est des édifices, c'est des quartiers qui ont évolué sur des grandes périodes. Donc, arriver avec des hauteurs très précises, avec des marges de recul très précises, c'est qu'on serait deux fois sur trois en dérogation avec ça.

Donc, c'est sûr que l'idée c'est d'arriver avec quelque chose qui soit plus dans le qualitatif pour pouvoir vraiment s'adapter aux particularités de ce patrimoine-là. Donc, d'avoir une certaine souplesse pour pouvoir avoir des réponses qui soient censées et non... on le sait, des fois, dans du normatif, on en arrive avec des projets qu'une municipalité pourrait ne même pas vouloir, mais elle est obligée de l'autoriser, parce qu'il respecte son cadre. Donc, les gens souvent le savent que c'est un mauvais projet, mais il respecte. Donc dans du normatif, on n'a comme pas beaucoup le choix. Nous, on est dans du qualitatif, donc nécessairement, on a cette possibilité-là de travailler plus finement. Donc, c'est pour ça qu'on utilise des orientations.

M. MARC CÔTÉ :

Je ne veux pas commencer à jouer le jeu de la réplique, mais je pense que si ce cadre-là servait, mettons, pour la majorité des projets de construction, de rénovation, et cetera, de cadre de référence et vraiment on s'en inspirait sérieusement, pour le peu que j'ai étudié, ça serait une très bonne base.

Maintenant, comment comprendre ou expliquer, puis je ne vous mets pas le chapeau, le singe qui est sur les épaules de la Ville, là, mais comment comprendre que le cadre n'existant pas à l'heure actuelle, depuis 18 mois que la Ville a la délégation – puis là, je ne veux pas monter aux calendes grecques, je parle juste de la date de délégation –, je pourrais nommer tout de suite trois projets, au minimum deux que tout le monde ou presque connaît, pour ne pas les nommer, les 140 chambres, plus ou moins, additionnelles à l'arrière du Capitole, le projet de 200 unités de condos à l'école Saint-Louis-de-Gonzague, qui sont collés, les deux, sur les fortifications.

Quand j'appelle Parcs Canada puis que j'essaie de comprendre, bon, qu'est-ce qu'on peut faire comme citoyens, qu'est-ce que vous pouvez faire vous autres, et cetera, et cetera, en gros, j'y vais un peu vite, je n'ai pas le choix, le temps, pour laisser la place à d'autres, mais on me dit en gros : nous – un peu comme vous autres –, on est des partenaires de la Ville de Québec, mais on est des partenaires en termes, un peu comme des orientations, des recommandations, mais ce n'est pas nous autres qui décidons, ce n'est pas nous autres qui, vraiment, à un moment donné, on trace la cour de récréation ou le carré de sable, et cetera, là, et il m'a donné quelques

exemples concrets, genre, si on construit – je caricature un petit peu, mais un mini-centre d'achats devant les fortifications, ça ne passera pas. Mais projet par projet, si on parle juste d'un immeuble, nous, on ne s'implique pas.

Mais je regarde les deux projets qui littéralement vont être face à face, ils sont collés sur les fortifications, puis il m'a fait voir... on a exprimé notre point de vue à la Ville, mais après ça, c'est eux autres qui vont de l'avant. Puis là, je ne vous parle même pas de hauteur, qui n'est plus votre dada, là. Quelque part, ce n'est pas évident de suivre la Ville présentement, là. Puis je pourrais vous en nommer d'autres, mais là, je vais m'arrêter là.

Mais comment comprendre que vous autres, vous arrivez avec, 18 mois après votre délégation – si j'avais une critique, ça serait ça – c'est fantastique que le Conseil et/ou le Ministère arrivent avec un cadre qui a l'air à être très bien, à première vue, de façon théorique, comme je dis, puis je pense qu'il pourrait l'être de façon pratique, si on a de la bonne volonté, puis je ne prends pas les individus un par un. J'ai beaucoup de respect pour la plupart des professionnels qui sont là, mais pour en avoir parlé à trop de monde, j'ai des gens qui me disent : moi, je ferme ma gueule, j'ai fait voir, mais amenez-moi pas sur ce projet-là, je vais m'opposer.

Mais à un moment donné, il y en a qui sont peut-être occasionnels, contractuels ou quoi que ce soit, mais à un moment donné, on le sait, on a tous – le Conseil lui-même a un rôle consultatif. Pour avoir travaillé déjà dans un conseil, il y a une limite au rôle d'un conseil. Donc, comment expliquer que 18 mois après les délégations, même on devrait dire deux ans, deux ans et demi, le cadre va arriver, puis durant ce temps-là, quelque part, ils devraient se référer, logiquement, avec toute l'expérience qu'ils ont versus la mienne, aux mêmes principes que vous avez cherché très fort à écrire.

Alors, j'ai un petit peu de misère avec ça.

M. MARTIN PINEAULT :

Écoutez, j'ai une piste de réponse pour vous. Je l'ai dit au préalable, le Ministère travaille avec la Ville de Québec le plus possible pour être cohérent dans ses interventions, pour ne pas que les citoyens soient pris, que le Ministère dit oui, mais la Ville dit non, et vice et versa. Donc, on essaie d'être le plus cohérents possible. La réglementation municipale a beaucoup évolué à travers les années, justement pour tenir compte encore plus du volet patrimoine. Le plan de conservation a été élaboré en collaboration aussi avec la Ville de Québec, donc l'objectif est d'être le plus cohérent possible, mais oui, effectivement, en bout de ligne il arrive des fois où il y a des projets, peut-être qui vous semblent un peu plus difficiles d'accepter, mais il y a des balises qui ont été données.

Ce secteur-là, par exemple, s'il y avait de la densification à donner, bien sûr c'est un secteur où il y avait déjà des bâtiments en hauteur, donc l'impact sur le site patrimonial était moindre qu'à l'intérieur des fortifications, je vous dirais, donc c'est des balises comme ça qui ont été établies entre le Ministère et la Ville de Québec.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent. Merci, Monsieur – ah, pardonnez-moi –, merci, Monsieur Côté.

M. MARC CÔTÉ :

Tu sais, exemple, vous allez pouvoir le faire avec un DPU, mais quand on commence à faire ce qu'on appelle, le terme – excusez le terme anglais, mais c'est les spécialistes qui disent ça –, du « spot zoning » en modifiant à maintes reprises un PPU qui est littéralement sur votre territoire puis que le port, ils font passer les projets...

LA PRÉSIDENTE :

Alors, on attendra votre mémoire ou votre commentaire pour la prochaine séance. Oui, Monsieur.

M. GUY BOUCHARD

M. GUY BOUCHARD

Bonsoir. Alors Guy Bouchard, résident du Vieux-Québec, mais j'étais auparavant résident de Sillery et j'étais propriétaire d'une résidence reconnue d'intérêt patrimonial. L'objet de ma question, c'est une question d'éclaircissement concernant le rôle de la Commission d'urbanisme de la ville de Québec, maintenant, versus ce que ça deviendra, ce que deviendra ce rôle avec l'adoption du plan de conservation.

Est-ce que je comprends que dorénavant, lorsqu'un propriétaire voudra faire des modifications à sa propriété, l'organisme qui aura à prendre des... bien, actuellement, l'organisme qui a à prendre des décisions là-dessus, si sa propriété est d'intérêt patrimonial ou se trouve dans le Vieux-Québec, c'est la Commission d'urbanisme et que dorénavant, la Commission d'urbanisme de la ville de Québec devra s'en remettre également au plan de conservation. Est-ce que ma compréhension est bonne? C'est l'éclaircissement que je souhaiterais avoir.

M. MARTIN PINEAULT :

Vous avez très bien compris, effectivement. La Commission d'urbanisme de la ville de Québec devra tenir compte du plan de conservation dans l'analyse de ses projets, à partir du moment où le plan de conservation sera mis de l'avant par la ministre.

M. GUY BOUCHARD

D'accord. Donc, est-ce que la composition de la Commission d'urbanisme sera revue pour tenir compte de cette exigence?

M. MARTIN PINEAULT :

Ça, malheureusement, je ne suis pas en mesure de répondre, parce que la Commission d'urbanisme relève du Conseil municipal de la ville de Québec et je ne suis pas en mesure de vous confirmer s'il va y avoir des changements au niveau des membres de la Commission.

M. GUY BOUCHARD

C'est très bien, c'est ce que je voulais avoir comme éclaircissement, merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Merci Monsieur Bouchard. Alors, donc le temps file. D'ailleurs, il est près de 21 h. On a une autre question, vous voulez peut-être aller au micro vous présenter et ça sera peut-être la dernière à moins qu'on ressente...

M. BENOÎT BOSSÉ

M. BENOÎT BOSSÉ :

Benoît Bossé, en deuxième intervention.

LA PRÉSIDENTE :

Vous pouvez répéter votre nom?

M. BENOÎT BOSSÉ :

Benoit Bossé, deuxième intervention.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

M. BENOÎT BOSSÉ :

Est-ce que vous allez assurer un suivi au plan que vous proposez, aux principes, aux orientations, est-ce qu'il va y avoir des bilans de faits entre ce que vous souhaitez, parce qu'on va rester dans le vague, ce que vous souhaitez puis ce qui va se faire? Est-ce qu'il va y avoir des bilans là-dessus? Puis on va pouvoir revenir là-dessus.

Deuxièmement, d'ici à ce que votre plan soir en vigueur, est-ce qu'il y a des mesures intérimaires qui sont en vigueur, qui ont été posées pour nous préserver, entre guillemets, d'horreurs ou de décisions qui pourraient nous affecter? Parce que, bon, je ne veux pas revenir sur l'histoire de l'hôtel de huit étages, mais ça vous concernait directement, là. Il n'était pas question d'usage, il était question d'apparence architecturale puis de hauteur. C'est dans votre domaine.

M. MARTIN PINEAULT :

Oui.

M. BENOÎT BOSSÉ :

Puis vous n'avez rien dit, apparemment.

M. MARTIN PINEAULT :

Pour répondre à la première partie de votre question, au niveau des bilans, je vous dirais que ça se décline peut-être en deux volets : le premier volet, le transfert de responsabilité à la Ville de Québec vient avec une obligation de reddition de compte aussi. Donc, à tous les cinq ans, la loi prévoit qu'à partir du moment où il y a un transfert de responsabilités, il y a une reddition de compte qui est fait par le Ministère au niveau de la Ville de Québec et qui est soumis aussi au Conseil du patrimoine culturel. Donc, pour s'assurer que dans les décisions qui ont été prises dans les dernières années, la Ville, qui a reçu le transfert des responsabilités, a pris ses décisions en fonction des orientations du plan de conservation.

Le plan de conservation, lui – bien entendu aujourd'hui on vous a présenté un projet, on souhaite vous entendre pour ajuster ce projet-là et, éventuellement, lorsqu'il sera rendu public, on va le vivre, on va travailler avec, puis inévitablement, dans le temps, on va faire des mises à jour aussi de ces plans-là. Je ne vous dis pas que ça va être dans trois ans, je ne vous dis pas que ça va être dans cinq ans, inévitablement, le plan va devoir évoluer autant que le site patrimonial va évoluer.

Il y a déjà des plans qui ont été lancés il y a quelques années où on prend des notes, on reçoit des commentaires pour faire en sorte que dans les prochaines années, lorsqu'une révision sera faite, il sera encore plus adapté au niveau des besoins qui ont été exprimés par la Ville de Québec, par les citoyens et par les professionnels du Ministère.

Pour répondre à votre deuxième interrogation, effectivement, les bâtiments qui ont été construits, que vous avez pointés, ont fait l'objet d'autorisation de la part du ministère de la Culture. Ce que je vous dis c'est que le ministère de la Culture ne veut pas, puis je le répète, ne veut pas mettre une cloche de verre sur le site patrimonial, on veut le voir évoluer pour répondre aux besoins des citoyens, pour voir croître aussi le Vieux-Québec, mais on veut le voir se développer correctement et en harmonie avec les valeurs qui ont été attribuées au site.

Ces projets-là, bien sûr, ont été travaillés en collaboration avec la Ville de Québec. On a regardé le cadre bâti qui est en place. Il y a des zones qui ont été ciblées, justement parce qu'on savait qu'il y avait une volonté d'avoir des bâtiments avec une hauteur plus imposante, donc ces zones-là ont été identifiées, on a travaillé avec la Ville de Québec. On a regardé aussi l'aspect architectural, parce qu'on veut... on n'est pas contre l'évolution des sites, on n'est pas contre l'arrivée d'un nouveau bâtiment, il faut que ça s'intègre dans le cadre bâti. On parle de la volumétrie, on parle des matériaux, on parle aussi de l'organisation des façades, donc il faut faire en sorte que oui, on va voir que c'est un bâtiment qui est contemporain, mais qui va quand même être associé et en harmonie avec le cadre bâti qui est déjà en place.

M. BENOÎT BOSSÉ :

Pourtant, dans votre première diapositive, vous mettiez des intervenants...

M. MARTIN PINEAULT :

Oui.

M. BENOÎT BOSSÉ :

... puis en haut, il y avait les citoyens. Personne n'a été consulté là-dessus. Aucun citoyen n'a été consulté là-dessus. Ça s'est fait dans les bureaux, on ne sait pas qui...

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur...

LA VICE-PRÉSIDENTE :

Pour les fins de la transcription, il faut aller au micro, s'il vous plaît.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, c'est ça. Exactement. Si vous voulez vous lever, allez au micro si vous voulez poursuivre et monsieur n'a pas terminé, pardon.

M. BENOÎT BOSSÉ :

Ce que je voulais dire, là, c'est que c'est bien beau de mettre des intervenants, la municipalité, on s'entend avec la municipalité, mais vous nous avez mis en haut, les citoyens, les promoteurs, et cetera, là. Mais spécifiquement, parce que c'est de ça qu'on parle, le projet d'hôtel, comme la Ville a utilisé subrepticement la délimitation, changé la délimitation du PPU pour passer outre aux consultations publiques, les citoyens n'ont pas été consultés puis on s'est réveillé le lendemain matin avec un hôtel qui se construisait à côté de chez nous. Puis, malheureusement, et contrairement à ce que vous dites, je ne pense pas que huit étages, ça s'intègre très bien à la limite du Vieux-Québec. Je regrette, mais non.

M. PATRICE FORTIN

M. PATRICE FORTIN :

J'ai une question assez importante à vous poser, puis vous allez comprendre pourquoi. J'abonde un peu dans le sens du monsieur.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

M. PATRICE FORTIN :

Quand j'ai parlé tantôt du centre d'oncologie, il y a eu des consultations au préalable quand on l'a fait et moi, j'étais pour m'opposer. Mais j'ai dit que c'était conditionnel qu'on la met, la plaque du premier Hôtel de Ville, puis après, on n'a rien foutu. Et monsieur a raison de se plaindre.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez une question précise sur le plan de conservation? Si vous avez une opinion, on vous inviterait à venir le 17 avril vous prononcer. Parce qu'on va terminer la séance dans quelques minutes, d'accord?

M. PATRICE FORTIN :

Ça va être très court, ça va être très court. Je ne tiendrai pas toute la nuit, c'était jusqu'à 21 h, j'ai encore deux minutes.

LA PRÉSIDENTE :

Nous vous donnons, oui, quelques minutes.

M. PATRICE FORTIN :

Regardez bien. À Montréal, c'est pour ça qu'on fait toujours différent qu'à Québec, O.K.? Quand on voit la maison de monsieur Papineau, au marché Bonsecours, il y a une plaque dessus. Ici, on sait que monsieur Papineau n'avait pas de propriété à part son château à Montebello, mais il aurait habité la pension Dumoulin ou Lemoine dans le Vieux-Québec. Est-ce que c'est une chose que je peux proposer, ça, qu'on aille mettre une plaque historique dans mon mémoire?

LA PRÉSIDENTE :

Excellent. On vous remercie, Monsieur.

M. PATRICE FORTIN :

Non, je n'ai pas terminé, attendez une dernière seconde, c'est bien important. Le Parlement de Québec, on est en train de faire des travaux qui vont nous coûter 60 millions, c'est tout vous autres qui allez payer ça, là. Moi, j'ai déposé une pétition de 450 signatures avec l'ADQ à l'époque qui est la CAQ maintenant, pour qu'on aille une tribune, qu'on est 300 ans en retard sur l'Angleterre et la commune de Boston au niveau de la liberté d'expression, O.K.? Et j'aimerais ça que là, on fasse une place comme ça, comme à Hyde Park à Londres, qui pourrait une place aussi qu'on puisse se servir pour faire autant des spectacles, des chansons avec des jeunes, des nouveaux talents.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Fortin...

M. PATRICE FORTIN :

Bien non, mais je vous le dis.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

M. PATRICE FORTIN :

Est-ce que ça on peut le demander aussi, vu que ça fait... on est à la limite, je regardais vos cartes tout à l'heure, le Parlement, c'est juste de l'autre bord de la fontaine que ça arrête ou c'est où que ça arrête dans vos cartes?

MOT DE LA FIN

LA PRÉSIDENTE :

Alors, on aimerait saluer l'ensemble de la salle parce qu'évidemment, nous levons la séance. Il est déjà 21 h, nous vous invitons à présenter votre mémoire sur la commémoration, c'est un sujet très important qui nous tient à coeur et nous vous en remercions.

J'en profite pour remercier l'ensemble de l'assistance de leur généreuse participation et je vous invite à venir à nouveau pour la séance d'audition qui aura lieu ici même le 17 avril.

Un grand merci à vous. Et merci bien sûr à nos présentateurs, merci à mes collègues du Conseil et à l'équipe du Conseil. Un grand merci!

AJOURNEMENT

Je, soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle bilingue, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription exacte et fidèle d'un enregistrement numérique, et ce, au meilleur de la qualité dudit enregistrement.

Yolande Teasdale, s.o./o.c.r.